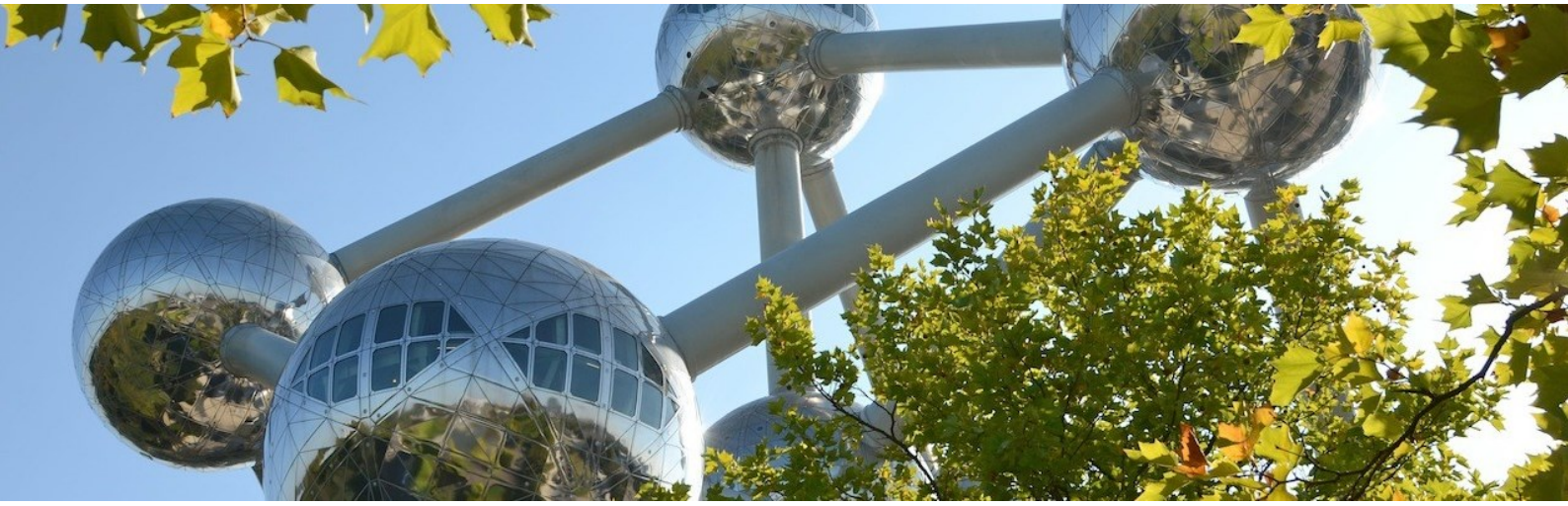
Be AMA
Belgian Asset Managers Association



RAPPORT ANNUEL 2013 - 2014

BEAMA est membre de la Fédération belge du secteur financier

febelfin vzw asbl

Table des matières

Table des matières p. 01

Highlights 2013 — 2014 p. 02
Avant-propos du Président & du Secrétaire général p. 03

I. BEAMA: Association belge des Asset Managers
- Création p. 04
- Objet p. 04
- Structure p. 04
- Organes p. 04
- BEAMA au sein de Febelfin p. 05

II. Actifs en asset management p. 08
III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique p. 10
IV. OPC de droit belge p. 15
V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen p. 18

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management
- AIFMD p. 22
- UCITS V p. 22
- EMIR p. 23
- ELTIF p. 23
- PRIIPS p. 23
- MiFID (II) p. 24
- Sociétés Immobilières Réglementées p. 24
- AR transversal p. 25
- FATCA p. 27
- Pensions p. 28

VII. Projets et communication de BEAMA p. 32
VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents:
- principaux thèmes p. 33

IX. Liste des membres
- Membres effectifs p. 38
- Membres associés p. 39

X. Messages clés p. 40

Highlights 2013 — 2014

The asset management sector provides the economy with an important source for its funding. In Belgium, the assets that are being managed, represent 62% of the Belgian GDP. The total amount of assets in the sector of UCIs has been on the decline the last few years, so we are happy to see that the recovery that marked 2012 has continued in the course of 2013.

	Size end 2013	*Growth during 2013*
Assets under Management	*228,82 billion EUR*	*+6,5%*
UCIs distributed in Belgium	*117,53 billion EUR*	*+10,3%*
UCIs under Belgian law	*96,31 billion EUR*	*+9,8%*

In Belgium, UCIs make up 11,3% of the households' financial assets at the end of 2013. The European average was 8,4% at the end of 2012.

The growth of the Belgian sector of UCIs in the course of 2013 is first and foremost a consequence of the price gains on the securities portfolios. In 2013, the Belgian sector of UCIs as a whole was still slightly struggling with net redemptions (although to a much lesser extent as compared to 2012 or 2011). UCIs fully centered on shares or a mix of shares and bonds (namely the mixed funds), can show an important net positive balance of sales.

2013 and 2014 have seen some important changes relating to protection of retail investors. A first step was taken through the law of 30 July 2013 (informally known as "Twin-Peaks II") which gave extra investigation, intervention and sanctioning powers to the FSMA. On that basis, the Belgian Government adopted a new Royal Decree in spring 2014, which imposes identical informational requirements for all financial products: a synthetic factsheet and minimal content for advertising material. Furthermore, two FSMA regulations were also adopted. The first one imposes a ban on the selling of specific financial products to retail investors because of their high risk, little liquidity and considerable complexity for retail consumers. The second one imposes a standardized risk classification and labelling for all financial products.

The Belgian AIFM law was finally adopted by the Parliament in March 2014, this delay has as an immediate consequence a considerable shrinking of the transitional period for Belgian asset managers. Indeed, all AIFM applications will have to be in the hands of the FSMA on 22 July 2014 and the so-called "product-rules" will be immediately binding as the new law enters into force.

As for the future, BEAMA will actively follow preparatory work for execution measures of the three recently adopted European texts: MiFID II, UCITS V and PRIIPS.

In its Political Memorandum, BEAMA has developed some proposals and recommendations for a level playing field for savings and investment products within the discussion of tax reform that politically will be important for the next government.

BEAMA argues for a clear distinction between the "savings and investment tax" on the one hand (this means applying a level playing field between all savings and investment products offered in Belgium) and the "retirement tax" on the other hand; the latter is associated with the retirement of the saver and is characterized by a life-cycle approach.

For sustainable economic growth and to cope with the ageing of the population, BEAMA has formulated proposals on generalization and deepening of the second pillar pensions and broadening of the third pillar pensions, provided that security and fiscal stability for the saver are guaranteed.

Avant-propos du Président & du Secrétaire général



Chers membres,

Dans son Mémorandum Politique achevé récemment, BEAMA adresse directement des propositions concrètes au prochain Gouvernement et aux divers responsables politiques. Ainsi, dans le débat de la réforme fiscale, BEAMA a formulé des recommandations pour un level playing field entre produits d'épargne et de placement. En vue d'une croissance économique durable et face aux défis du vieillissement, BEAMA a développé des concepts touchant à la généralisation et l'approfondissement du deuxième pilier des pensions et à l'élargissement du troisième pilier, tout en tenant compte de la sécurité et de la stabilité fiscale pour l'épargnant.

Au cours de la période à venir, BEAMA travaillera aussi à l'implémentation de règlementations nationales qui impactent l'offre de produits du secteur financier dont l'industrie de l'asset management fait évidemment partie. L' « AR transversal » introduit un document d'information pour le consommateur, l'approbation préalable des publicités du producteur/distributeur par l'autorité de contrôle mais aussi un label de risque comparatif pour tous les produits financiers. Sur base de l'expérience des produits UCITS, notre secteur est déjà familiarisé à ces sujets.
Les règles de conduite MiFID, déjà introduites auparavant pour les autres entreprises et intermédiaires financiers, sont maintenant également d'application pour les produits d'assurance.
De par ces deux règlementations, la Belgique a pris une position proactive quant aux dispositions à venir contenues dans les textes européens PRIIPS et MiFID II récemment adoptés par le Parlement Européen au dernier moment avant sa dissolution précédant les élections.
La Directive UCITS V a également été approuvée.
Des consultations seront entamées durant l'été sur ces trois sujets. En collaboration avec EFAMA, BEAMA suivra ceci de près.

Ce rapport annuel aborde également plus en détails les dossiers qui ont attiré notre attention durant l'année écoulée. Au nom du Comité de Direction de BEAMA, je tiens à remercier tous les membres pour leur dévouement et leur contribution fondamentale aux réalisations de l'Association au cours de 2013-2014.

◆◆◆

Le rapport annuel que nous vous présentons met en lumière les dernières initiatives de BEAMA. Nous faisons référence au double-workshop concernant « la Directive AIFM dans le contexte belge » et « FATCA pour les fonds – l'application belge », ceux-ci étant les thèmes à implémenter au plus tard pour juillet 2014. Au cours de cette année d'élections, nous pouvons également mentionner diverses propositions que BEAMA a formulées à l'attention du monde politique, ce via des mémos, des contacts de presse ou d'autres canaux.



A nouveau, nous accueillons quelques nouveaux visages au sein du Comité de Direction : Wim Roelant et Vincent Planche. Ceci enrichit l'interaction entre le Comité de Direction, les nombreux groupes de travail et les collaborateurs impliqués. Cet effort collectif stimule et soutient nos activités et nos réalisations.

Nous vous invitons à prendre connaissance dans les pages suivantes des nombreux thèmes d'actualité qui touchent le secteur du « fund and asset management » aussi bien en Belgique qu'au niveau européen.

I. BEAMA: Association belge des Asset Managers

Création

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

Objet

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l'« asset management » en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par asset management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères et supranationales.

Structure

BEAMA est organisée autour des trois asset management business lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

Organes

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2013 jusqu'à juin 2014, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 26 juin 2013, le 18 novembre 2013 et le 21 février 2014.

Comité de Direction

Le Comité de Direction se compose comme suit (situation fin mai 2014):


1

Président

Vanneste Myriam [1] — Candriam


2

Vice-Président

Lasat Hugo [2] — Petercam Institutional Asset Management


3

Autres membres du Comité de Direction

De Backer Philippe [3]	Candriam
Lafont Olivier [4]	BNP Paribas Investment Partners
Mampaey Dirk [5]	KBC Asset Management
Planche Vincent [6]	Degroof Fund Management Company
Roelant Wim [7]	ING Investment Management
Vermeiren Marc [8]	RBC Investor Services Belgium

Secrétaire Général

Leenders Josette


4


5


6


7


8

Team

Le Secrétaire Général dirige le secrétariat de l'Association. Le team de BEAMA est composé comme suit:

- Leenders Josette (Secrétaire Général) [1]
- Gilsoul Anthony [2]
- Leroux Marc [3]
- Vangenck Andy [4]

1 2 3 4



BEAMA au sein de Febelfin

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003. Le 20 novembre 2013, Febelfin s'est transformée en Febelfin asbl (appelée ci-après Febelfin).

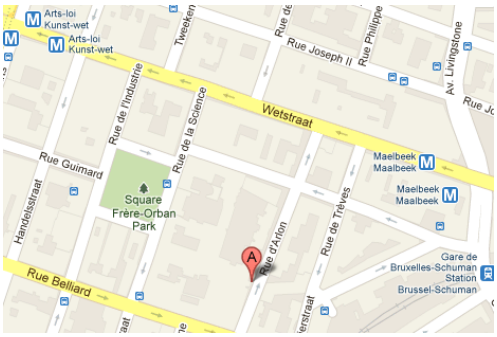
Chaque association constitutive conserve l'autonomie nécessaire à la défense des intérêts de ses membres propres, mais la connexion avec l'agenda stratégique de Febelfin est renforcée.

BEAMA est représentée au sein du Conseil d'Administration de Febelfin, lequel fonctionne comme un organe de pilotage stratégique.

BEAMA est également représentée dans le cadre du Bureau de Febelfin qui se charge du suivi des questions budgétaires et de personnel (minimum deux fois par an).

Le Secrétaire Général de BEAMA est membre du Comité Business et dirige la business line « Asset Management & Private Banking ».





Adresse et plan Febelfin/BEAMA: Rue d'Arlon 82 - 1040 Bruxelles

Europese fondsensector gooit zich op financiële opvoeding

Efama, de Europese vereniging van fondsenbeheerders, stelt volgende maandag een rapport voor waarin ze de fondsenmarkt oproept mee op de kar van financiële opvoeding te springen.

PETER VAN MALDEGEM

Met het rapport, dat 160 pagina's telt, streeft de belangenorganisatie naar eigen zeggen twee doelstellingen na. 'Ten eerste lijsten we de initiatieven op die al in verschillende lidstaten genomen zijn voor financiële opvoeding. Daarmee willen we ook de andere Europese landen en hun fondsenorganisaties aanmoedigen om er werk te maken', zegt Peter De Proft, directeur-generaal van Efama. 'Ten tweede doen we ook aanbevelingen. We willen de fondsenmarkt helpen om opvoedingsprojecten op touw te zetten', zegt De Proft.

Die richtlijnen situeren zich op verschillende niveaus en zijn opgebouwd als een stappenplan, gaande van een definitie van het doelpubliek tot een regelmatige evaluatie van de projecten. 'Eindgebruikers moeten bijvoorbeeld anders benaderd worden dan financiëledienstverleners', luidt het in het rapport. Voorts wordt ook benadrukt dat het belangrijk is de boodschap eenvoudig te formuleren en veel belang te hechten aan de kanalen waarlangs de informatie beschikbaar wordt gesteld. 'Financiële opvoeding moet plezant, eenvoudig en interessant zijn', luidt het.



De traditie van de spaarboekjes in scholen is volledig weg en dat is jammer.

DIRECTEUR-GENERAAL EFAMA
PETER DE PROFT

Volgens Efama kan veel geleerd worden uit de initiatieven die al in een aantal eurolanden lopen. In Oostenrijk wordt bijvoorbeeld in professionele opleiding voorzien voor mensen die tewerkgesteld zijn in de fondsensector. In Duitsland wordt veel aandacht geschonken aan de rol van scholen op het vlak van financiële opvoeding.

Ook projecten van fondsenbeheerders komen aan bod. Zo zet de Britse beheerder T. Rowe Price hoog in op de financiële opvoeding op jonge leeftijd. Daarvoor wordt onder meer met Walt Disney samengewerkt.

Peter De Proft onderstreept het belang van financiële opvoeding in de scholen. 'Ik stam nog uit een generatie die maandagmorgen op school zijn spaarcenten op een spaarboekje liet zetten. Die traditie is volledig weg en dat is jammer. Het leerde je wekelijks stilstaan bij het concept sparen en het belang om er zo vroeg mogelijk aan te beginnen', zegt hij.

Ook de initiatieven die al in België genomen worden, komen aan bod. Zo worden de initiatieven van Beama, de Belgische vereniging van fondsenbeheerders, opgelijst. 'We hebben op onze website een speciale hoek die gewijd is aan financiële geletterdheid. Daarbij focussen we op gedragsregels die beleggers inzicht moeten verschaffen over hoe ze met hun spaarcenten moeten omgaan', zegt Josette Leenders, secretaris-generaal van Beama.

Volgens de belangenorganisatie zijn de initiatieven van Beama complementair met de initiatieven die ook al door andere instanties worden genomen. 'De website van de financiële sectorfederatie Febelfin (mijngeldenik.be) focust meer op financiële geletterdheid in de globale zin. De website wikifin.be van de toezichthouder FSMA focust dan meer op regelgeving en de rechten die u als klant van de bank heeft', besluit Leenders.

Education financière — De Tijd 21 mars 2014

Montant record d'épargne-pension

Les fonds d'épargne-pension connaissent une popularité sans précédent. Leur montant dépasse 13 milliards d'euros

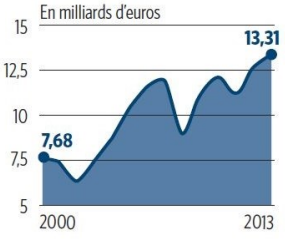
Jamais les fonds d'épargne-pension, auxquels 1,335 million de Belges ont souscrit, ne se sont aussi bien comportés depuis leur création en 1988 (voir notre infographie). Depuis quelques années, l'encours ne cesse de croître, notamment parce que les Belges craignent que les pensions légales, bien qu'assurées, suivent une courbe résolument baissière dans le futur.

Le fonds d'épargne-pension est une piste d'investissement parmi d'autres permettant aux futurs retraités de se constituer une poire pour la soif. En 2011, 910 millions d'euros sont venus grossir la manne des 15 fonds existant en Belgique et 820 millions d'euros en 2012. Le fait que les primes soient partiellement défiscalisées participe à cet engouement : en 2013, l'épargnant récupère 282 euros sur le plafond maximal autorisé de 940 euros.

Les déboires actuels de l'assurance de groupe pourraient aussi jouer en faveur des fonds d'épargne-pension. Pour rappel, les assurances-groupe, financées en entreprise, sont dans l'œil du cyclone en raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt. Comme ceux-ci sont très bas, les assureurs se disent incapables de garantir leurs engagements en matière de taux garantis (3,25 % ou 3,75 % selon les cas). Les fonds d'épargne-pension, eux, ont affiché une performance de +10 % sur les douze derniers mois. ■

Le montant total géré par les fonds d'épargne-pension

Le Soir - 25.10.13
Source : Beama



Fonds d'épargne-pension: montant record (situation Q3 2013) — Le Soir 25 octobre 2013

II. Actifs en asset management

III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique

IV. OPC de droit belge

V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen

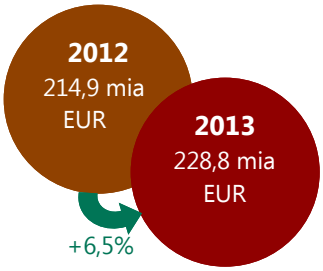
II. Actifs en asset management

Définition gestion de portefeuille

Il faut entendre par gestion de portefeuille ou asset management:

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

BEAMA définit dans ses analyses statistiques l'asset management comme le total des actifs gérés au départ de la Belgique pour des clients belges et étrangers.



Total des actifs gérés au départ de la Belgique

En 2013, le total des actifs en asset management en Belgique a augmenté de 6,5% pour atteindre 228,82 milliards EUR en toute fin d'année. En 2012, ces actifs ont progressé de 3,0%.

De ces 228,82 milliards EUR, 18,7%, soit 42,88 milliards EUR, sont gérés pour le compte de clients étrangers. En 2012, ce chiffre était de 20,7%, en 2011 de 22,1% et en 2010 il atteignait encore 30,2%. Concrètement cela signifie que ces dernières années, le pourcentage d'actifs gérés pour le compte de clients belges n'a cessé d'augmenter.

Total des actifs en asset management en milliards EUR

	2012	2013	*Différence en %*
Gestion collective	96,18	104,48	*+8,63*
Gestion discrétionnaire	81,39	78,72	*-3,28*
Conseil en placement	37,33	45,63	*+22,24*
TOTAL	**214,89**	**228,82**	***+6,48***

Source: BEAMA

Les OPC demeurent la catégorie la plus importante au sein du groupe des actifs en gestion collective. Fin 2013, les asset managers géraient au départ de la Belgique pour 83,78 milliards EUR d'OPC pour le compte de clients belges et étrangers.

Ventilation selon le type de clients

Si l'on ventile le total des actifs en asset management en fonction du type de clients, avec +0,2%, on observe un quasi statu quo chez les clients institutionnels. La catégorie des clients retail a enregistré une légère progression, de +1,1%. Le sous-groupe des clients private banking et les autres clients non institutionnels se sont inscrits en net progrès, avec respectivement +12,2% et +24,4%.

Les investisseurs institutionnels représentent, comme par le passé, la principale catégorie de gestionnaires de portefeuilles. Si l'on additionne les clients private banking et les particuliers, ce groupe dépasse cependant la catégorie des investisseurs institutionnels.

Total des actifs en asset management en milliards EUR: ventilation par type de clients

	2012	2013	*Différence en %*
Institutionnels	89,27	89,48	*+0,24*
banques	3,73	4,39	*+17,60*
fonds de pension	14,34	16,15	*+12,62*
assureurs	21,94	20,79	*-5,24*
autres	49,26	48,15	*-2,24*
Clients private banking & particuliers	91,17	96,49	*+5,84*
Autres	34,45	42,85	*+24,38*
TOTAL	**214,89**	**228,82**	***+6,48***

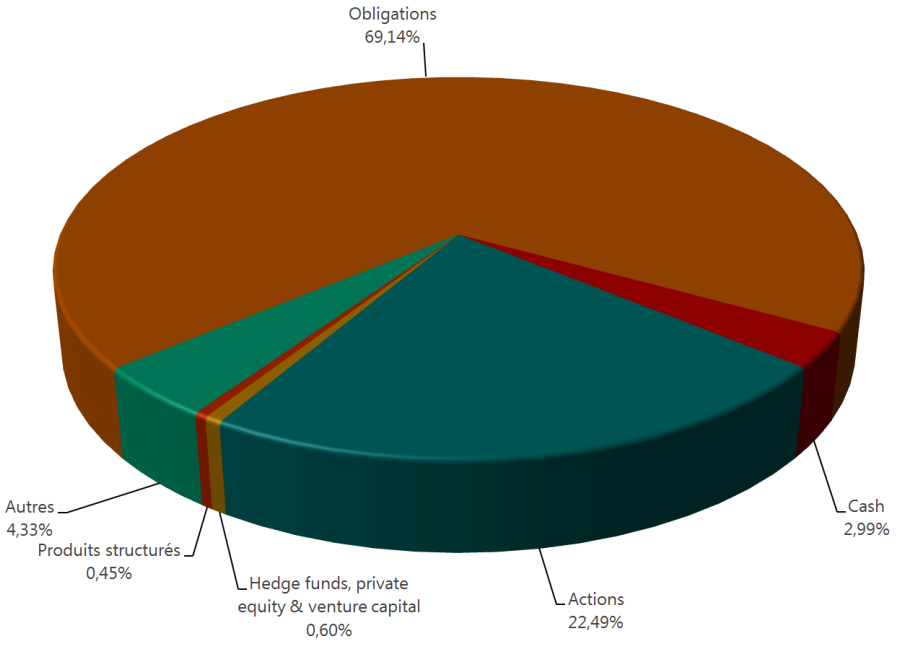
Source: BEAMA

Actifs sous gestion discrétionnaire

Les OPC gérés par des asset managers en Belgique constituent la catégorie la plus importante des produits de placement en gestion collective. Comme évoqué précédemment, ils représentaient fin 2013 83,78 milliards EUR. Ces produits seront étudiés en détail dans les prochains chapitres du présent rapport annuel.

Les actifs sous gestion discrétionnaire représentent au total 78,72 milliards EUR dont 62,95 milliards EUR, soit 80,0%, sont gérés pour le compte d'investisseurs institutionnels.

Le graphique ci-dessous présente la composition d'un portefeuille sous « gestion discrétionnaire » moyen.

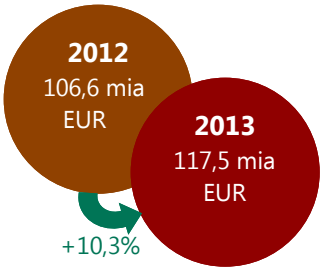


Source: BEAMA

III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique

Evolution du marché en 2013

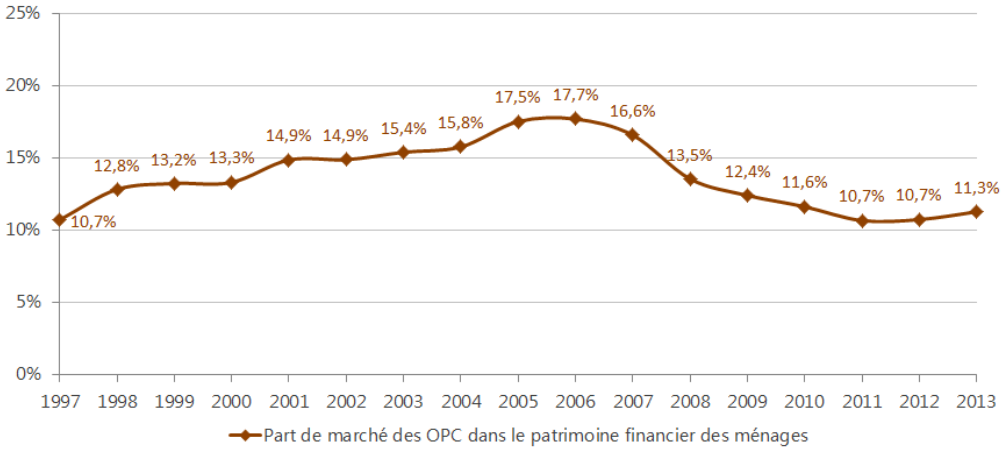
Depuis l'éclatement de la crise financière, le Belge, prévoyant, économise et place de plus en plus. Selon les chiffres publiés par la BNB, la croissance de l'épargne des ménages s'est surtout concentrée sur les comptes d'épargne et les produits d'assurance depuis 2009. Les chiffres de la BNB indiquent qu'en 2012 et en 2013, le ménage belge moyen opte à nouveau largement pour des actions et des OPC pour la constitution de ses avoirs.



Les actifs nets des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge ont augmenté, courant 2013, de 10,98 milliards EUR, soit une hausse de 10,3%, et atteignaient 117,53 milliards EUR au 31 décembre 2013. Cette évolution du marché dans le secteur belge des OPC s'explique par les hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents des OPC, lesquelles compensent les sorties nettes.

En 2013, des remboursements nets d'un montant de 0,51 milliard EUR ont été notés dans le secteur des OPC, là où il avait été enregistré de remboursements nets, en 2012, pour 3,54 milliards EUR, et en 2011, pour 8,52 milliards EUR. Les souscriptions en 2013 ont atteint 52,08 milliards EUR, contre 44,04 milliards EUR en 2012 (+18,3%). Les remboursements se sont élevés à 52,59 milliards EUR, contre 47,57 milliards EUR en 2012 (+10,6%).

D'après les données de la BNB, les OPC représentaient, fin 2013, 11,3% de l'encours financier total des particuliers. Au cours de la période la plus florissante, soit fin 2006, les OPC représentaient 17,7% de l'encours financier total des particuliers. Après 2006, les OPC ont enregistré un recul, mais après une période de stabilisation en 2011-2012, l'importance des OPC dans l'épargne des particuliers a recommencé à progresser en 2013.



Source: BNB

Explications détaillées

.PDF

www.beama.be/
→ publications
→ communiqués de presse

OPC qui investissent principalement en titres à revenu fixe

En 2013, les actifs des OPC obligataires en Belgique se sont contractés de 1,12 milliard EUR (-3,7%). Ce recul est intégralement imputable à d'importants remboursements nets.

Les OPC monétaires ont enregistré une hausse de leurs actifs nets de 0,52 milliard EUR (+42,4%) et ce, en dépit de remboursements nets.

OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu variable

Tout comme en 2012, les titres à revenu variable ont enregistré de belles prestations au cours de l'année boursière écoulée et contribuent ainsi, avec les souscriptions nettes, à l'évolution positive des actifs nets des OPC investissant principalement dans des titres à revenu variable.

En 2013, les actifs nets des OPC d'actions ont progressé de 8,11 milliards EUR (+29,4%). Cette progression est imputable pour plus de la moitié aux résultats favorables des titres sous-jacents.

Les OPC avec protection de capital ont poursuivi leur tendance à la baisse des années précédentes et ont vu, en 2013, leur actif net se réduire de 3,37 milliards EUR (-23,8%) du fait qu'ils ne peuvent plus, aujourd'hui, être proposés à des conditions intéressantes compte tenu du faible niveau des taux. Ce recul résulte, pour plus de cinq sixièmes, de remboursements nets.

Courant 2013, l'encours des OPC mixtes (y compris les fonds d'épargne-pension) a augmenté de 5,66 milliards EUR (+21,8%) principalement sous l'impulsion d'importantes souscriptions nettes.

Dans la catégorie des fonds mixtes, les fonds d'épargne-pension ont enregistré une progression de 1,70 milliard EUR (+13,4%) en 2013 grâce aux résultats positifs des titres sous-jacents. Après une rupture de tendance en 2012, les fonds d'épargne-pension ont à nouveau enregistré des souscriptions nettes.

Le calcul du return moyen sur une base annuelle au 31 décembre 2013 donne le résultat suivant:

- à 1 an: +11,2%,
- à 5 ans: +8,2%,
- à 10 ans: +5,7%,
- à 15 ans: +2,6%,
- depuis 1998: +6,7%.

Courant 2013, les OPC immobiliers ont enregistré une augmentation de leur encours de 1,12 milliard EUR (+15,9 %). Environ deux tiers de cet accroissement est le fruit de nouveau capital net.

Pour plus d'information

.HTML

www.beama.be/
→ OPC durable
→ statistiques

OPC en investissement sociétalement responsable et durable (ISRD)

Nombre d'OPC-ISRD distribués en Belgique

	2009	2010	2011	2012	2013
TOTAL	**179**	**219**	**232**	**158**	**153**

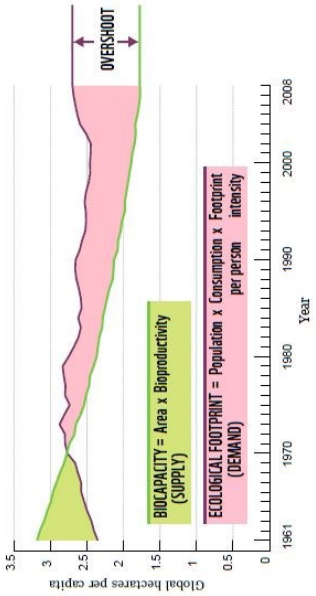
Source: BEAMA

La liste complète des OPC-ISRD et la définition/méthodologie utilisée par BEAMA peuvent être consultées sur le site internet www.beama.be.

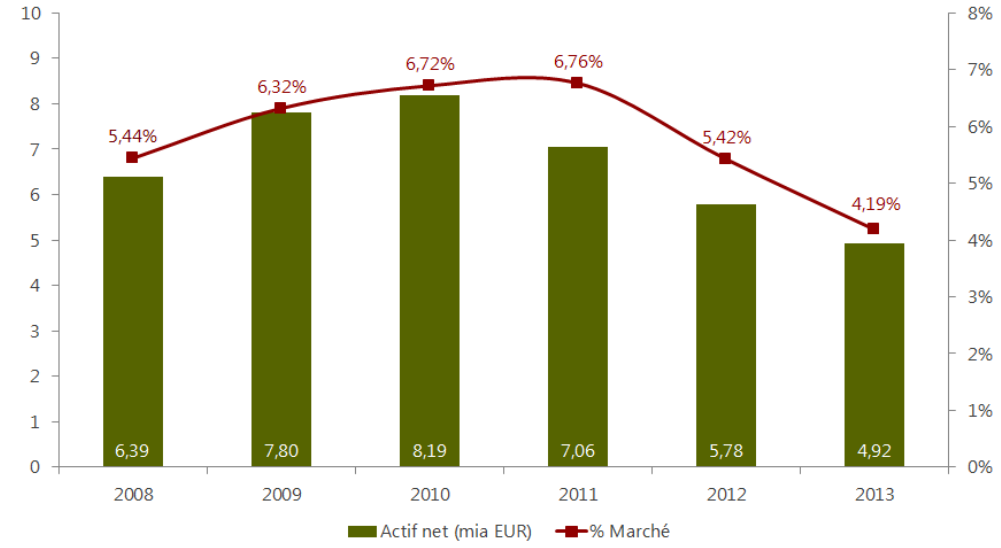
Evolution des OPC-ISRD distribués en Belgique

Les actifs nets commercialisés en Belgique des OPC-ISRD atteignaient 4,92 milliards EUR fin 2013. Avec ce montant, ces OPC représentent actuellement 4,2% du total du marché des OPC en Belgique.

Monde



Source: Global Footprint Network



Source: BEAMA

Pour des chiffres détaillés

.HTML

www.beama.be/
→ statistiques
→ trimestrielles

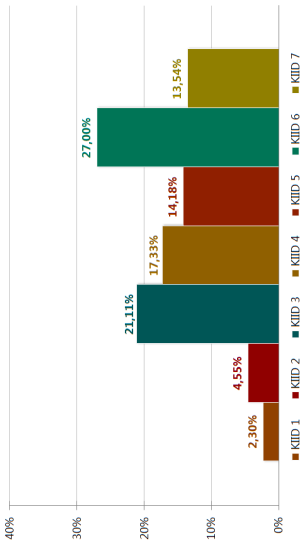
Tableau détaillé présentant des informations selon la politique d'investissement

Actifs nets des OPC de droit belge et de droit étranger

		2012		2013	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		30,35	*28,48*	29,23	*24,87*
	en EUR	12,03	*11,29*	10,93	*9,30*
	en autres devises	18,32	*17,19*	18,30	*15,57*
OPC monétaires		1,23	*1,16*	1,76	*1,49*
	en EUR	0,73	*0,69*	0,95	*0,81*
	en autres devises	0,50	*0,47*	0,81	*0,69*
OPC d'actions		27,59	*25,89*	35,70	*30,37*
	Belgique	1,05	*0,99*	1,15	*0,98*
	Zone euro	5,09	*4,78*	6,06	*5,15*
	Europe	7,10	*6,66*	10,86	*9,24*
	Amérique	3,00	*2,82*	4,10	*3,49*
	Asie	1,90	*1,78*	2,25	*1,92*
	Autres actions	9,46	*8,88*	11,27	*9,59*
OPC avec protection de capital		14,16	*13,29*	10,79	*9,18*
1. liés à des actions		11,23	*10,54*	8,70	*7,41*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		2,93	*2,75*	2,09	*1,78*
	en EUR	2,76	*2,59*	1,98	*1,68*
	en autres devises	0,17	*0,16*	0,11	*0,09*
OPC mixtes		25,97	*24,38*	31,64	*26,92*
	dont fonds d'épargne-pension	12,63	*11,85*	14,33	*12,19*
	dont fonds CPPI	2,59	*2,43*	2,48	*2,11*
OPC immobiliers		7,05	*6,61*	8,16	*6,95*
Divers		0,20	*0,19*	0,25	*0,21*
TOTAL		**106,55**	***100,00***	**117,53**	***100,00***
	dont fonds de fonds	19,48		20,27	

Source: BEAMA

Moyenne de la classification du risque KIID des OPC distribués en Belgique



Source: BEAMA

Souscriptions et remboursements en Belgique des OPC de droit belge et étranger en milliards EUR

	Souscriptions					Remboursements					Apport net				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
OPC d'obligations	19,41	19,13	11,19	18,69	14,76	18,67	20,30	16,17	16,28	19,43	0,74	-1,17	-4,98	2,41	-4,66
OPC monétaires	5,74	3,28	7,10	3,07	2,15	10,22	3,10	4,40	7,16	4,60	-4,49	0,18	2,70	-4,09	-2,45
OPC d'actions	12,04	14,66	6,48	15,19	21,20	7,64	14,47	11,33	11,93	17,62	4,40	0,19	-4,85	3,26	3,58
OPC avec protection de capital	4,90	4,48	1,01	1,33	0,83	11,26	8,73	2,93	5,21	3,66	-6,36	-4,25	-1,92	-3,88	-2,82
1. liés à des actions	4,64	4,39	1,01	1,21	0,83	8,98	7,09	2,49	3,78	3,05	-4,34	-2,71	-1,49	-2,57	-2,22
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,25	0,09	0,00	0,12	0,00	2,28	1,63	0,43	1,43	0,61	-2,03	-1,54	-0,43	-1,31	-0,61
OPC mixtes	5,39	14,90	6,32	4,92	12,07	5,34	7,25	5,82	6,30	6,76	0,05	7,65	0,50	-1,38	5,31
dont fonds d'épargne-pension	0,88	0,87	0,91	1,04	1,10	0,41	0,70	0,89	1,13	0,98	0,47	0,17	0,02	-0,09	0,12
OPC immobiliers	0,91	0,59	0,40	0,57	0,95	0,21	0,37	0,17	0,21	0,23	0,71	0,23	0,24	0,36	0,72
Divers	0,05	0,05	0,15	0,05	0,12	0,02	0,05	0,37	0,27	0,31	0,02	0,00	-0,21	-0,22	-0,19
TOTAL	**48,42**	**57,10**	**32,66**	**44,04**	**52,08**	**53,37**	**54,27**	**41,18**	**47,57**	**52,59**	**-4,95**	**2,83**	**-8,52**	**-3,53**	**-0,51**
dont fonds de fonds	7,04	8,83	4,20	6,15	8,34	7,24	7,68	6,38	5,96	4,45	-0,20	1,15	-2,18	0,19	3,89

Source: BEAMA

Répartition géographique moyenne du portefeuille des OPC distribués en Belgique

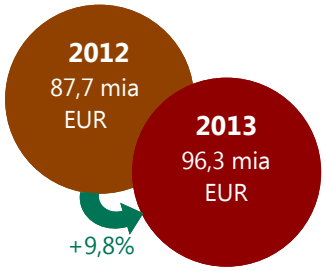
Source: BEAMA

Actifs nets des OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique selon l'affectation du résultat

	Distribution				Capitalisation			
	mia EUR		%		mia EUR		%	
	2012	**2013**	***2012***	***2013***	**2012**	**2013**	***2012***	***2013***
OPC d'obligations	11,10	10,76	*36,56*	*36,80*	19,25	18,47	*63,44*	*63,20*
OPC monétaires	0,29	0,25	*23,91*	*14,15*	0,94	1,51	*76,09*	*85,85*
OPC d'actions	4,21	6,23	*15,27*	*17,44*	23,38	29,47	*84,73*	*82,56*
OPC avec protection de capital	2,56	1,61	*18,09*	*14,95*	11,60	9,18	*81,91*	*85,05*
1. liés à des actions	2,43	1,53	*21,68*	*17,55*	8,80	7,18	*78,32*	*82,45*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,13	0,09	*4,30*	*4,10*	2,80	2,00	*95,70*	*95,90*
OPC mixtes	3,09	4,00	*11,90*	*12,65*	22,88	27,64	*88,10*	*87,35*
dont fonds d'épargne-pension	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	12,63	14,33	*100,00*	*100,00*
Fonds immobiliers	6,25	7,22	*88,75*	*88,47*	0,79	0,94	*11,25*	*11,53*
Divers	0,10	0,13	*48,01*	*53,55*	0,11	0,12	*51,99*	*46,45*
TOTAL	**27,60**	**30,20**	***25,91***	***25,70***	**74,94**	**87,33**	***74,09***	***74,30***
dont fonds de fonds	3,29	1,03	*40,96*	*16,86*	4,74	5,09	*59,04*	*83,14*

Source: BEAMA

IV. OPC de droit belge



Evolution du nombre

Le 31 décembre 2013, 147 OPC de droit belge figuraient sur la liste de la FSMA, soit 10 de moins qu'à la fin 2012. Les SIC publiques sont renseignées pour mémoire. Légalement, elles sont aussi considérées comme des organismes de placement collectif. Leur nombre était de 2 à fin 2013.

Sociétés d'investissement

Des 108 sociétés d'investissement, 44 disposent d'un passeport européen. Ce qui est 1 de plus qu'à la fin de 2012.

Fonds communs de placement (FCP)

Des 39 fonds communs de placement, 2 disposent d'un passeport européen. Ceci est le même nombre qu'à fin 2012.

Nombre d'OPC de droit belge

	2009	2010	2011	2012	2013
Sociétés d'investissement	111	111	109	109	108
sicav	95	95	93	93	91
sicaf	15	15	15	15	16
pricaf	1	1	1	1	1
Fonds de placement	51	51	49	48	39
fonds d'épargne-pension	14	15	15	15	16
autres	37	36	34	33	23
TOTAL	**162**	**162**	**158**	**157**	**147**
p.m. SIC	*5*	*3*	*3*	*3*	*2*

Source: FSMA

Evolution des actifs nets

En 2013, le total de l'encours géré des OPC de droit belge a augmenté de 8,62 milliards EUR (+9,8%) pour atteindre en fin d'année 96,31 milliards EUR. De ce total, 7,15 milliards EUR ont été distribués à l'étranger (7,4%).

Les OPC disposant d'un passeport européen représentaient en 2013 33,97 milliards EUR, soit 35,3% de l'encours total des OPC belges.

Actifs nets des OPC de droit belge

	2012		2013	
	mia EUR	*%*	mia EUR	*%*
Sociétés d'investissement	66,73	*76,10*	70,29	*72,98*
sicav	60,52	*69,02*	63,28	*65,70*
sicaf	6,14	*7,01*	6,92	*7,19*
pricaf	0,07	*0,07*	0,09	*0,09*
Fonds de placement	20,96	*23,90*	26,02	*27,02*
fonds d'épargne-pension	12,63	*14,40*	14,33	*14,88*
autres	8,33	*9,50*	11,69	*12,14*
TOTAL	**87,69**	***100,00***	**96,31**	***100,00***

Source: BEAMA

Actifs nets des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

	2012		2013	
	mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations	14,61	*16,66*	11,72	*12,17*
en EUR	6,39	*7,28*	5,69	*5,91*
en autres devises	8,22	*9,38*	6,03	*6,26*
dont fonds de fonds	4,72	*5,38*	1,85	*1,92*
OPC monétaires	0,94	*1,08*	1,55	*1,61*
en EUR	0,49	*0,56*	0,65	*0,68*
en autres devises	0,45	*0,51*	0,89	*0,93*
dont fonds de fonds	0,01	*0,01*	0,14	*0,15*
OPC d'actions	21,74	*24,80*	26,83	*27,86*
Belgique	1,05	*1,20*	1,15	*1,19*
Zone euro	4,31	*4,92*	5,79	*6,01*
Europe	4,53	*5,17*	8,18	*8,49*
Amérique	2,29	*2,62*	2,82	*2,93*
Asie	1,05	*1,19*	1,12	*1,17*
Autres actions	8,51	*9,70*	7,77	*8,06*
dont fonds de fonds	0,67	*0,76*	0,68	*0,71*
OPC avec protection de capital	13,60	*15,51*	10,72	*11,13*
1. liés à des actions	10,76	*12,27*	8,71	*9,05*
2. liès à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	2,84	*3,24*	2,01	*2,08*
en EUR	2,66	*3,03*	1,89	*1,96*
en autres devises	0,18	*0,21*	0,12	*0,12*
OPC mixtes	29,73	*33,90*	37,02	*38,44*
dont fonds d'épargne-pension	12,63	*14,41*	14,33	*14,87*
dont fonds CPPI	7,29	*8,32*	6,51	*6,76*
dont fonds de fonds	13,46	*15,35*	18,66	*19,37*
OPC immobiliers	6,93	*7,91*	8,26	*8,58*
Divers	0,13	*0,15*	0,20	*0,21*
TOTAL	**87,69**	***100,00***	**96,31**	***100,00***
dont fonds de fonds	18,93	*21,59*	21,32	*22,14*
TOTAL hors fonds de fonds	68,76		74,99	

Source: BEAMA

Evolution des souscriptions et remboursements

Les souscriptions nettes dans les OPC de droit belge s'élevaient à 1,15 milliard EUR en 2013, contre des remboursements nets représentant respectivement 3,81 milliards EUR et 7,73 milliards EUR en 2012 et 2011. En résumé, on observe une rupture de tendance par rapport aux années précédentes, puisqu'en 2013, les OPC ont enregistré plus de souscriptions que de remboursements.

En 2013, les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 1,10 milliard EUR et les remboursements 0,98 milliard EUR. Les fonds d'épargne-pension enregistrent ainsi des souscriptions nettes de quelque 116 millions EUR pendant 2013. Au cours de la dernière décennie, les fonds d'épargne-pension n'ont enregistré plus de remboursements que de souscriptions qu'en 2004 et en 2012.

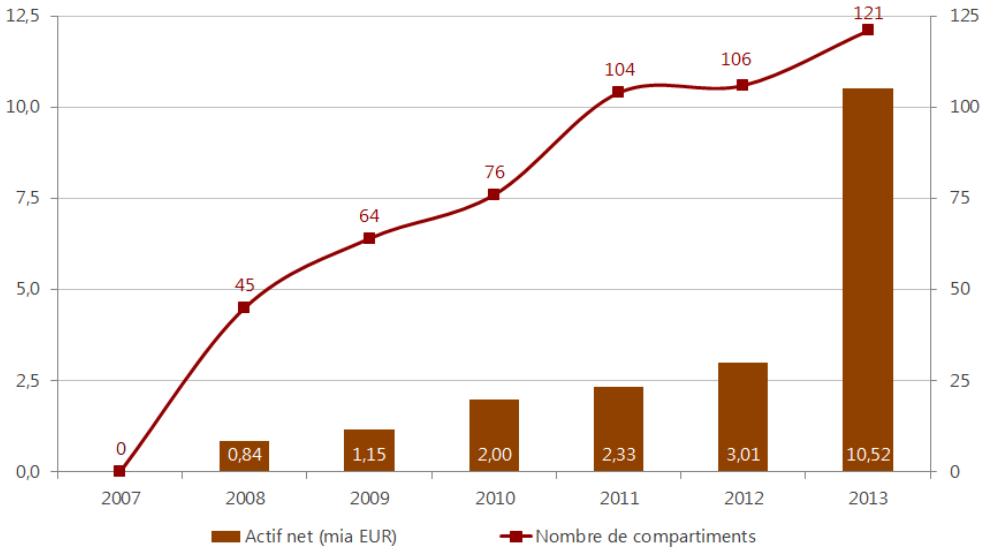
Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2012	2013
		mia EUR	mia EUR
Sociétés d'investissement	Souscriptions	30,20	37,71
	Remboursements	34,67	39,72
	Apport net	-4,47	-2,01
sicav	Souscriptions	29,77	37,28
	Remboursements	34,67	39,72
	Apport net	-4,90	-2,44
sicaf	Souscriptions	0,43	0,43
	Remboursements	-	-
	Apport net	0,43	0,43
pricaf	Souscriptions	-	-
	Remboursements	-	-
	Apport net	-	-
Fonds de placement	Souscriptions	2,96	6,25
	Remboursements	2,30	3,09
	Apport net	0,66	3,16
fonds d'épargne-pension	Souscriptions	1,04	1,10
	Remboursements	1,13	0,98
	Apport net	-0,09	0,12
autres	Souscriptions	2,14	5,15
	Remboursements	1,39	2,11
	Apport net	0,75	3,04
TOTAL	**Souscriptions**	**33,38**	**43,96**
	Remboursements	**37,19**	**42,81**
	Apport net	**-3,81**	**1,15**

Source: BEAMA

OPC institutionnels de droit belge distribués non publiquement

Depuis le 18 décembre 2007, des véhicules d'investissement peuvent être développés sur mesure pour les investisseurs institutionnels. Fin 2013, les 121 compartiments d'OPC institutionnels de droit belge représentaient un actif net de 10,52 milliards EUR.



Source: BEAMA

V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen

Explications détaillées

.PDF

www.efama.org/
→ statistics
→ latest trends

Secteur européen des OPC

Au 31 décembre 2013, le total de l'encours du marché européen des OPC atteignait 9.788 milliards EUR. Ce total était supérieur de 803 milliards EUR (+8,9%) au chiffre de fin 2012. Grosso modo la moitié de cette hausse est imputable à des souscriptions nettes, la partie restante étant due à des hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents des OPC.

En 2013, le marché européen des OPC et ses investisseurs ont noté une nette progression pour la deuxième année consécutive. Grâce à l'optimisme accru des investisseurs, aux chiffres économiques encourageants et aux conditions de marché favorables, l'actif total s'est inscrit en nette croissance et la demande en faveur des OPC s'est intensifiée. En 2013, la demande des investisseurs s'est accentuée en faveur des fonds d'actions et des fonds mixtes, en dépit de marchés d'actions parfois plus volatils. En 2013 également, les fonds obligataires ont attiré de nouveaux investissements nets, mais moins qu'en 2012 compte tenu des taux d'intérêt à long terme en hausse et de l'incertitude persistante pesant sur l'évolution du marché obligataire. Pour les fonds monétaires, 2013 a été, tout comme 2012, une année difficile en raison des niveaux historiquement bas des taux d'intérêt à court terme qui ont un impact négatif sur l'attractivité de ce type de fonds.

A fin 2013, le total de l'encours du marché européen des OPC représentait 68% du chiffre du PIB européen. Ce chiffre souligne le rôle important que les gestionnaires d'OPC jouent dans l'économie européenne: ils interviennent comme grands investisseurs sur les marchés financiers, prennent part aux structures d'actionnariat des sociétés, fournissent des capitaux aux entreprises et particuliers et sont une importante source pour la création d'emplois.

Actifs nets du secteur européen des OPC de droit national en milliards EUR

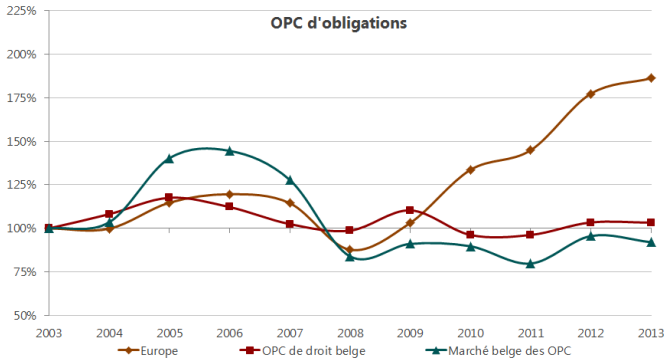
	2012	2013	*Différence en %*	Part de marché 2013 en %
Luxembourg	2.383,83	2.615,36	*9,71*	*26,72*
France	1.505,73	1.525,11	*1,29*	*15,58*
Allemagne	1.285,53	1.404,35	*9,24*	*14,35*
Irlande	1.227,43	1.343,88	*9,49*	*13,73*
Royaume-Uni	1.010,71	1.120,76	*10,89*	*11,45*
Suisse	297,27	356,83	*20,04*	*3,65*
Italie	190,49	209,09	*9,76*	*2,14*
Suède	172,47	200,25	*16,11*	*2,05*
Danemark	164,43	185,65	*12,90*	*1,90*
Espagne	150,37	184,88	*22,95*	*1,89*
Autriche	147,82	149,41	*1,07*	*1,53*
Belgique	87,69	96,31	*9,83*	*0,98*
Pays-Bas	68,58	72,47	*5,68*	*0,74*
Autres	293,02	325,26	*11,00*	*3,31*
TOTAL EUROPE	**8.984,98**	**9.788,32**	***8,94***	***100,00***

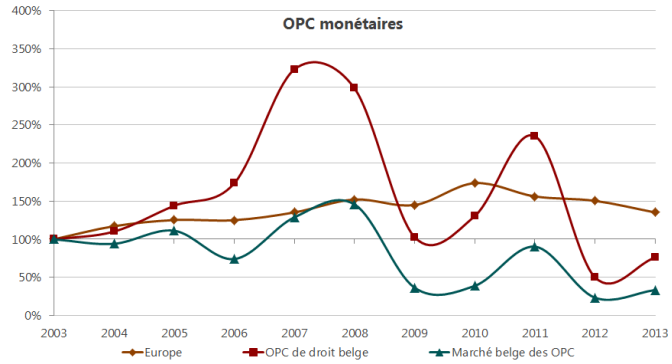
Source: EFAMA

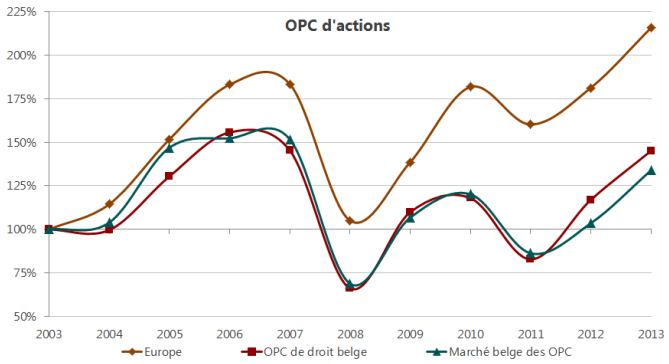
OPC belges dans le secteur européen des OPC

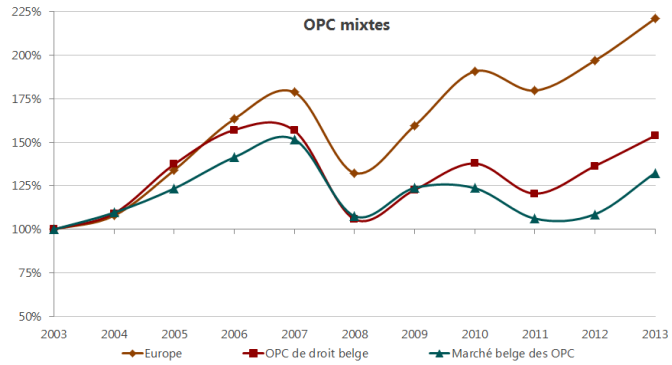
Dans une perspective européenne, les OPC de droit belge d'une part et les OPC distribués en Belgique d'autre part, obtiennent globalement de moins bons résultats que la moyenne européenne. A partir de 2012, une légère amélioration peut être observée.

Le secteur belge des OPC n'a pas connu la même relance après 2008 que le secteur européen des OPC. Ce dernier a ainsi enregistré des souscriptions nettes à hauteur de 1.233 milliards EUR au cours du dernier lustre, tandis qu'au cours de la même période, les OPC de droit belge et les OPC distribués en Belgique enregistraient respectivement des remboursements nets de 15,5 milliards EUR et de 14,7 milliards EUR.











Source: BEAMA/EFAMA

«La Belgique est un Eldorado pour l'architecture ouverte»

Selon une récente étude, les Belges sont très friands de fonds de placement. Ils en détiennent 12.000 euros en moyenne. Et ils privilégient de plus en plus les distributeurs en ligne qui offrent les fonds de tiers.

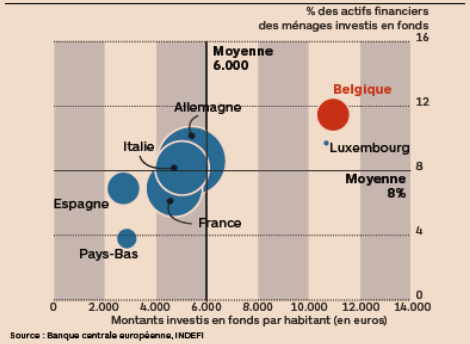
FRÉDÉRIC LEJOINT

INDEFI est une société française de conseil indépendante ayant une forte expertise dans les métiers de gestion d'actifs cotés et non cotés. Depuis plusieurs années, INDEFI étend ses analyses aux marchés allemand, suisse et italien et porte aujourd'hui son attention vers les marchés du Benelux. «*À l'image de ce que nous réalisons déjà dans les grands marchés européens, nous avons cherché à cartographier les opportunités concurrentielles sur le marché belge pour les fonds de tiers* (NDLR: fonds de placement qui ne sont pas gérés en interne), explique Richard Bruyère, associé fondateur d'INDEFI. *Nous avons pour cela interrogé 35 distributeurs (20 banques privées, 12 banques classiques, 3 distributeurs online) et 31 institutionnels (17 fonds de pension, 14 compagnies d'assurance), avec une couverture du marché qui dépasse les 75%. Dans l'ensemble le dialogue a été fluide et fort instructif.*»

La distribution de fonds de tiers est-elle une pratique courante en Belgique?
La Belgique reste un Eldorado pour la distribution de fonds de tiers. L'épargnant belge, en dépit de la baisse observée durant la crise, reste un gros détenteur de fonds. Beaucoup plus que dans le reste de l'Europe, avec 12.000 euros en moyenne investis dans les fonds. Un autre phénomène que nous avons observé est la forte croissance des distributeurs «online» depuis la crise financière, un concept qui semble de plus en plus populaire dans les marchés du Nord de l'Europe, contrairement à la France ou l'Italie.

La distribution de tiers représente aujourd'hui 28% des actifs gérés, auxquels il faut ajouter 7% de «legacy assets», à savoir les fonds qui étaient auparavant dans des filiales de gestion qui ont ou qui vont couper leurs liens capitalistiques avec le réseau de distribution (AG, ING IM et Candriam). Avec 35% des actifs en architecture ouverte, la Belgique se situe en ligne avec la moyenne européenne.

ANALYSE COMPARATIVE DU MARCHÉ DES FONDS EN EUROPE



Source : Banque centrale européenne, INDEFI



«Nous avons observé une forte croissance des distributeurs online depuis la crise financière.»

RICHARD BRUYÈRE
ASSOCIÉ FONDATEUR D'INDEFI

Est-ce qu'il y a encore de la place pour assister à un développement de l'architecture ouverte en Belgique pour les particuliers?
Le développement de la gestion de tiers passera en partie par le développement des boutiques online, et par la recherche de fonds plus typés que les clients ne trouvent pas forcément dans leur banque traditionnelle. En outre, de nombreuses maisons de gestion s'adressent aujourd'hui directement à l'investisseur final, sans passer par un intermédiaire.

Quel sera l'impact des nouvelles réglementations de type Mifid 2 (directive européenne visant à renforcer la protection des investisseurs) sur le marché?
Pour les clients fortunés, il y aura certainement un renforcement de la gestion sous mandat. Pour les autres, les distributeurs auront plus de difficulté à faire du conseil dans un marché qui sera marqué par une pression sur les frais. Progressivement, on devrait assister à un renforcement des plateformes spécialisées uniquement sur l'exécution. La Belgique est à ce titre dans une phase de migration d'un modèle de conseil vers un nouveau type de modèle.

Que représente l'architecture ouverte pour les investisseurs institutionnels (fonds de pension, assurances) en Belgique?
Le panorama est assez contrasté. Les fonds de pension belges délèguent massivement la gestion à des acteurs externes (environ 80% des actifs), ce qui est beaucoup plus qu'au Royaume-Uni (60%), en France (40%) ou en Suisse (40%). Compte tenu de leur taille généralement modeste, une structure de gestion propre ne se justifie généralement pas. Il faut noter que la croissance sur ce segment est relativement forte, de l'ordre de 6% par an pour les encours.

Par contre, du côté des assureurs, la proportion déléguée à des gestionnaires tiers est beaucoup plus faible que la moyenne européenne, soit environ 3% des actifs sous gestion. Et près de la moitié des actifs sont délégués aux équipes internationales des grands groupes étrangers établis en Belgique. La Belgique est un petit marché, mais la concurrence est féroce et les marges sont en baisse.

Ce marché va-t-il poursuivre son développement?
Nous ne voyons pas de repli de cette tendance. Au niveau institutionnel, c'est surtout auprès des compagnies d'assurance-vie que l'attitude peut évoluer. Avec les taux à des niveaux très bas, certains seront peut-être tentés d'aller chercher du rendement sur de nouveaux marchés (dette émergente, haut rendement, etc.), des domaines dans lesquels ils n'ont pas toujours une expertise propre.

QU'EST-CE QUE L'ARCHITECTURE OUVERTE?

- Au niveau d'un réseau bancaire classique, on entend par architecture ouverte la **capacité de proposer des produits d'une société de gestion avec qui il n'entretient pas de rapport capitalistique**. En Belgique, il s'agira par exemple de la plupart des banques privées, des distributeurs en ligne, et de certaines banques (Deutsche Bank, Beobank, Argenta, ING, etc.).
- Au niveau **institutionnel**, l'architecture ouverte consiste en la **capacité d'un fonds de pension de déléguer la gestion des actifs à un gestionnaire professionnel**, ou pour un assureur, d'utiliser des fonds ou la capacité de gestion d'une autre société de gestion, avec qui il n'entretient pas de liens capitalistiques.

« Open, closed or … … guided architecture? »

Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

AIFMD
UCITS V
EMIR
ELTIF
PRIIPS
MiFID (II)
Sociétés Immobilières Réglementées
AR transversal
FATCA
Pensions

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

AIFMD

Le projet de loi relatif aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires a été adopté le 20 mars 2014 en session plénière de la Chambre et le 3 avril 2014 par le Sénat. La publication au Moniteur devrait intervenir sous peu. A partir de ce moment il sera possible de déposer un dossier d'agrément auprès de la FSMA en tant que gestionnaire d'OPCA. L'arrêté royal du 3/11/2012 demeure d'application pour autant qu'il ne contredit pas les dispositions de la Directive AIFM. Cet arrêté royal nécessite cependant de se voir dédoublé afin de séparer les obligations pour les UCITS (régis par la loi du 3 août 2012 renommée en loi relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances) de celles relatives aux OPCA. A l'heure de la mise sous presse de ce rapport, BEAMA n'a pas encore eu connaissance de versions préliminaires de ces projets d'arrêtés royaux.

En raison du retard dans la transposition, la période transitoire en Belgique se résumera à une durée symbolique; tous les dossiers d'agrément en tant que gestionnaire devant être introduits pour le 22/07/2014 au plus tard. De plus, les règles « produits » contenues dans la nouvelle loi seront directement applicables dès entrée en vigueur. Il est donc urgent de se préparer à ce nouveau régime. BEAMA soutient ses membres et maintient un forum d'échange sur ce thème depuis les prémisses de la Directive en 2009. Cette année, BEAMA a notamment organisé un workshop axé sur l'implémentation concrète et des FAQ quant à l'application de la Directive en Belgique sont à disposition des Membres sur le site internet de l'Association.

UCITS V

Le 15 avril 2014, le Parlement Européen a adopté la révision de la Directive 2009/65/CE – UCITS V. Ceci fait suite à l'adoption par le Conseil du même texte le 19 mars 2014. Le texte doit encore être revu et traduit par les services juridiques du Parlement et du Conseil avant publication. Cette dernière devrait dès lors intervenir en septembre 2014. Les Etats Membres auront alors une période de 18 mois pour transposer la Directive: tout comme pour UCITS IV, aucune période transitoire n'est prévue après l'entrée en vigueur de la Directive.

Comme prévu, la cinquième révision du cadre UCITS demeure relativement limitée et a trait à trois points principaux: la politique de rémunération du gestionnaire, le régime du dépositaire et l'harmonisation des sanctions administratives.

Comme dans le cadre de l'AIFMD, les ManCo UCITS devront développer des politiques de rémunérations compatibles avec une gestion saine et efficace des risques. 50% de la rémunération variable des personnes impliquées dans la prise de risques devra consister en des unités des UCITS gérés et, le versement d'au moins 40% de la rémunération variable devra être déféré de 3 ans. Tout comme dans le cadre d'AIFMD, ESMA doit développer des orientations en matière de rémunération pour les ManCo UCITS. BEAMA sera attentive aux consultations qui précèderont ces orientations et à l'équivalence de ces règles avec celles sous AIFMD.

Le régime dépositaire UCITS sera largement identique à celui de l'AIFMD avec l'exception cependant qu'il sera impossible pour un dépositaire de se décharger contractuellement de sa responsabilité. Un UCITS n'ayant pas nommé un dépositaire répondant à la nouvelle législation disposera d'un délai de 2 ans supplémentaire après l'entrée en vigueur pour régulariser cette situation.

Concernant les sanctions administratives,

	les sanctions maximales sont portées à minimum 5 millions EUR ou 10% du chiffre d'affaire pour les personnes morales et minimum 5 millions EUR pour les personnes physiques. Des mécanismes	de « lanceur d'alerte », afin de rapporter les infractions directement aux autorités de contrôle, devront également être mis en place.
EMIR	Les différentes obligations découlant du Règlement EMIR entrent progressivement en application. La loi belge attribuant les compétences nécessaires à la BNB et la FSMA a également été votée (DOC Chambre 3395). Les techniques de réduction des risques des portefeuilles étaient déjà entrées en vigueur en mars et septembre 2013. L'obligation de reporting des transactions sur tous les dérivés est, elle, entrée en vigueur le 12	février 2014. La prochaine étape importante sera l'entrée en vigueur de l'obligation de clearing des classes de dérivés OTC qu'ESMA inclura dans son registre. A cette fin, les premiers CCP ont récemment été approuvés par ESMA et l'on s'attend à ce que les premières classes de dérivés soumises à l'obligation le soient au cours du second semestre de 2014, ce pour les contreparties « financières ».
ELTIF	Le 17 avril 2014, le Parlement Européen a adopté sa version du Règlement européen qui instaurera les nouveaux fonds ELTIF (en français FEILT- Fonds Européens d'Investissement à Long Terme). Ce texte vise à instaurer une nouvelle « marque » de qualité de fonds européens tout comme l'est UCITS. Ces fonds se focaliseront cependant sur des actifs de long-terme (actifs 'réels', actions et prêts à des entreprises non cotées et probablement actions de PME). De par le rajout d'une couche de règles 'produit' à la législation AIFMD, ce type de fonds disposera également d'un 'passeport retail'. Le secteur appuie également pour que ces fonds obtiennent un traitement en matière de fonds propres favorable dans le chef des investisseurs institutionnels. Par rapport à la proposition initiale de la Commission, le texte du Parlement	présente des améliorations certaines rendant ce véhicule plus flexible et attractif pour les asset managers et leurs clients: ♦ la possibilité de créer des ELTIF à durée limitée ou illimitée; ♦ la possibilité de créer des ELTIF professionnels incluant des investisseurs professionnels et semi-professionnels. Certaines règles de diversification et de commercialisation pourront ne pas s'appliquer pour ces ELTIF; ♦ la possibilité d'un droit de rachat des parts limité dans le cas d'ELTIF retail. Le trialogue quant à ce dossier aura lieu après l'été entre le nouveau Parlement, la nouvelle Commission et le Conseil. D'aucuns souhaiteraient que le texte final permette plus de flexibilité quant au droit de rachat de ces fonds.
PRIIPS	Après son adoption par le Conseil le 3 avril 2014, le Règlement PRIIPS a été adopté par le Parlement européen le 15 avril. L'acronyme de ce texte a, lors du processus législatif, gagné un « I » afin de signifier que les produits d'assurance sont inclus dans le scope du Règlement. Ce texte introduit un document standar-	disé de 3 pages contenant les informations essentielles nécessaires à l'investisseur de détail pour prendre une décision quant à l'acquisition d'un produit d'investissement. Le KID PRIIPS se présentera sous la forme d'une série de questions et diffèrera sensiblement du KIID UCITS.

Les produits inclus dans le scope sont les OPC, les assurances vies avec une composante d'investissement, les produits et dépôts structurés. En revanche, les produits du 2ème et 3ème pilier de pensions, les assurances non-vies et les investissements en ligne directe (dépôts simples, actions, obligations,…) ne sont pas inclus. Ce Règlement deviendra liant 2 ans après publication. Pour les UCITS et les AIF devant présenter un KIID, une période transitoire de 5 ans est prévue. Etant donné la publication du Règlement attendue pour septembre 2014, on peut s'attendre à l'entrée en vigueur de l'obligation de KID en 2016 et en 2019 pour les OPC. Par ailleurs, PRIIPS donne des pouvoirs d'intervention pour les produits d'assurance à EIOPA, ceux-ci sont également prévus dans la MiFID pour ESMA et EBA dans le cadre des produits que ces agences supervisent.

MiFID (II)

L'année 2014 a été marquée par l'extension en Belgique depuis le 30 avril, des règles de conduite MiFID au secteur des assurances. BEAMA soutient toute initiative renforçant la protection des consommateurs et investisseurs. Cette extension résulte de la réforme « Twin-Peaks II »: la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de la FSMA et portant des dispositions diverses.

Egalement, le Parlement européen a adopté lors de sa session plénière d'avril la révision de la Directive MiFID ainsi que le Règlement l'accompagnant (MiFIR). Après adoption formelle par le Conseil, ces textes seront publiés en juin 2014 au Journal Officiel de l'Union. La réforme se compose de deux textes: un Règlement contenant principalement les règles de marché et une Directive traitant plutôt des règles de conduite. Cette réforme ne sera pas sans impact sur les business model de nos membres. BEAMA sera particulièrement attentive aux mesures d'implémentation de la Directive (level II) ainsi qu'à la transposition en droit belge. Comme toujours, BEAMA plaidera pour un level playing field maximal entre Etats Membres et entre produits financiers.

Quelques impacts importants déjà à retenir pour les asset managers sont les suivants:

- un nouveau processus d'approbation des produits, chaque produit devant se voir distribué au client pour lequel il a été prévu;
- réduction du scope de l'« Execution Only », les UCITS structurés seront dorénavant considérés comme complexes et ne pourront plus être distribués de cette façon. Ces UCITS structurés seront de plus accompagnés d'un label « complexe », ce en vertu de PRIIPS;
- séparation obligatoire du conseil « dépendant » du conseil « indépendant », dans ce dernier cas comme dans le cas de la gestion discrétionnaire, certains « inducements » seront strictement interdits.

Société Immobilière Réglementée (SIR)

En perspective de la transposition nationale de la Directive AIFM, les sicaf immobilières belges ont intensifié leurs actions communes. Elles soulignent dans ce cadre que leurs activités opérationnelles sont indissociablement liées à l'économie réelle. Aussi, le statut d'AIF(M) et les obligations qu'il implique (en tant que « contrepartie financière » dans la réglementation européenne) ne sont-ils pas appropriés.

Le législateur belge s'est rallié à leur point de vue. Parallèlement à l'approbation au Parlement de la loi de transposition nationale de l'AIFMD, une loi belge a également été votée le 22 avril 2014 afin d'introduire le nouveau statut de Société

Immobilière Réglementée (SIR) (pas encore publiée au Moniteur Belge au moment de la parution de ce rapport annuel).

Dorénavant, l'immobilier pourra se développer sous trois formes en Belgique:

1. une société immobilière ordinaire qui ne demande pas de statut prudentiel à l'autorité de contrôle (et qui se soumet à l'impôt des sociétés ordinaire);
2. une Société Immobilière Réglementée de droit belge soumise au contrôle prudentiel de la FSMA (bénéficiant du statut fiscal sur mesure des REITS / sicaf immobilières);
3. une sicaf immobilière adoptant le statut européen harmonisé d'AIF(M) soumise au contrôle prudentiel par la FSMA (bénéficiant du statut fiscal sur mesure des REITS / sicaf immobilières).

La différence entre une sicaf immobilière et une SIR consistera en le fait que la première effectue des placements en immobilier pour des tiers tandis que la seconde détient des biens immobiliers pour une longue période en vue de les mettre à disposition d'utilisateurs durant cette période. Ces critères seront notamment à examiner à la lumière des « ESMA Guidelines on Key Concepts of the AIFMD ».

Les sicaf immobilières belges actuelles disposent d'un délai transitoire de quatre mois pour demander une autorisation de transformation en SIR à la FSMA. Une possibilité de retrait pour les actionnaires existants ayant rejeté la transformation de la sicaf immobilière en SIR lors de l'assemblée générale qui, dans les 3 mois après autorisation de la FSMA, doit approuver ce changement d'objet, est prévu dans la loi.

AR transversal

Nouvelles obligations pour la commercialisation des produits financiers auprès de clients de détail:

Le dénommé AR « transversal » traite entre autres des obligations en matière de publicité, des calculs de rendement et de l'approche en matière de risque pour les produits bancaires et d'assurances offerts à des clients de détail.

Plusieurs textes réglementaires relatifs à ces nouvelles obligations pour la commercialisation des produits financiers auprès de clients de détail sont/seront publiés au Moniteur Belge:

1. <u>L'arrêté royal imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès de clients de détail</u>
 Le but est de renforcer la protection du consommateur en instaurant, selon une approche transversale, des règles identiques pour tous les produits financiers. Les règles visent, d'une part, à informer préalablement les clients de détail lors de la commercialisation de produits financiers par le biais de la remise d'une fiche d'information synthétique résumant les caractéristiques principales des produits et, d'autre part, à réglementer la publicité pour ces produits. (Entre autres: information minimale, règles pour la mention des rendements, comparaisons de produits).
2. <u>Le règlement de la FSMA concernant les exigences techniques du label de risque</u>
 Ce texte vise à fixer les critères techniques de la classification et à déterminer le mode de présentation du label qui doit être mentionné dans la fiche d'information et dans la publicité pour un produit d'épargne ou de placement. Les produits d'épargne et de placement sont répartis en cinq catégories auxquelles une classe de

risque est attribuée (qui diffère du labelling SRRI existant pour les fonds).

3. Le règlement de la FSMA concernant l'interdiction de commercialisation de certains produits financiers auprès des clients de détail
 L'arrêté royal portant approbation à ce règlement est paru au Moniteur Belge du 20 mai 2014. Cet arrêté et le règlement entrent en vigueur au 1er juillet 2014.
 Une interdiction ou des conditions restrictives sont posées pour la commercialisation ou pour certaines formes de commercialisation de produits financiers ou de certaines catégories de produits financiers à des clients de détail en raison de leur nature spéculative, complexe ou difficile à évaluer. Il n'y a cependant pas d'impact sur la commercialisation des produits visés auprès de clients professionnels.

Aussi bien au sein du Conseil à la Consommation que durant les contacts avec le Cabinet des Finances, BEAMA, partie à la délégation de Febelfin, a participé à l'élaboration de la réaction du secteur, des points d'attention et des propositions d'adaptation des textes légaux. Ceci concernant les points essentiels suivants:

- entrée en vigueur;
- champ d'application (contrats dérivés bilatéraux – services de gestion discrétionnaire et de conseils en placement – émissions avec prospectus);
- labelling produit;
- classement des fiches d'information dans le dossier client;
- mention des rendements;
- élaboration d'une proposition de texte concernant le label de risque, dans l'esprit de UCITS IV, qui colle aux 7 classes de score SRRI.

Bien qu'un certain nombre d'éléments ont été adaptés dans le sens plaidé par le secteur, le secteur n'a pas reçu de feedback concernant certaines questions et propositions.

Des points d'attentions supplémentaires, des remarques ponctuelles ainsi que certaines questions sont traités par BEAMA en vue de discussions ultérieures avec la FSMA.

L'« AR transversal » et l'AR portant approbation au règlement de la FSMA concernant les exigences techniques du label de risque ainsi que le règlement (pas encore publiés au Moniteur Belge au moment de la parution de ce rapport annuel) entreront en vigueur un an après le jour de leur publication au Moniteur Belge (probablement mi-2015).

Information pour les investisseurs:

De par l'adoption de l'arrêté royal imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès de clients de détail, le gouvernement a décidé non seulement d'anticiper le Règlement PRIIPS mais aussi d'élargir le scope des obligations en matière d'information. Cet arrêté va plus loin dans le sens qu'il s'applique à tous les produits financiers, ce-incluant entre autres les assurances non-vies, les dépôts d'épargne, les actions, obligations et bons de caisses. Les produits des 2èmes et 3èmes piliers de pensions sont par contre exclus.

L'établissement d'une fiche d'information sera toujours obligatoire pour les produits suivants: contrats d'assurance vie et non-vie, comptes d'épargne, bons d'Etat, bons de caisse, OPCVM et OPCA. Pour les autres instruments, un « opt-in » fiche d'information sera possible. Lorsqu'un modèle de fiche est prévu dans l'AR, celui-ci sera à utiliser obligatoirement. Pour les OPVCM et les OPCA publics qui en font usage, le KIID UCITS harmonisé est maintenu. Tous les produits financiers devront également se voir attribuer un

label de risque défini dans un règlement ad-hoc de la FSMA. BEAMA n'est pas favorable à la méthodologie proposée jusqu'à présent pour ce label et, en collaboration avec Febelfin, une proposition alternative de label se basant sur le SRRI a été faite.

Contrairement à PRIIPS, cet AR règlemente également la publicité et tous les autres documents marketing ayant trait aux produits financiers et destinés à des clients de détail. Un contenu minimum leur est imposé et des règles spécifiques pour les mentions de rendements et les comparaisons sont également prévues.

FATCA

En instaurant le « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA), les Etats-Unis exigent d'avoir connaissance des avoirs de toutes les « US persons ». Toutes les institutions financières de par le monde devront communiquer à l'Administration fiscale américaine les informations relatives à leurs clients américains.

L'accord intergouvernemental (Intergovernmental agreement, IGA) entre la Belgique et les Etats-Unis sur l'échange réciproque d'informations financières et l'implémentation de l'accord FATCA a été signé le 23 avril 2014. De cette façon, un cadre a été créé pour l'introduction de cet échange automatique de renseignements financiers entre la Belgique et les Etats-Unis: timing, modalités pratiques, informations à recevoir et échanger.

Ce cadre se généralise peu à peu comme la norme mondiale pour la lutte contre la fraude fiscale internationale. La Belgique soutient à ce sujet les travaux de l'OCDE et de l'Union européenne.

Un cadre législatif belge spécifique pour cet échange automatisé des données financières est développé et sera soumis au prochain Parlement.

Les associations professionnelles Febelfin, Assuralia et BEAMA ont rédigé des textes concernant la pratique belge concrète en matière d'exigence d'identification et de reporting et concernant les institutions financières et produits qui sont exemptés ou « deemed compliant ».

Belgian FATCA Guidance:

Le Belgian Fatca Guidance « Implementation of International Tax Compliance (United States of America) Regulations 2013 - Belgian Guidance Notes » reflète la pratique belge en matière de FATCA. Avec l'assistance d'E&Y, BEAMA a élaboré la partie concernant les OPC en tant que non-reporting FFI's ou produits exemptés.

BEAMA s'est efforcée au maximum de maintenir les fonds en dehors de la catégorie des reporting FFI's. Beaucoup de fonds belges pourront dans cette optique utiliser le statut de Collective Investment Vehicle (CIV) si aucun specified US person, Non-Financial Foreign Entity ou Non Participating FFI ne se trouve directement inscrit au registre des actionnaires. De plus, une exemption spécifique est prévue pour les fonds d'épargne-pension et les fonds de pension.

L'IGA belge qui suit le modèle 1 d'IGA, laisse ouverte la possibilité de traiter les OPC autogérés comme des « (passive) Non-Financial Foreign Entities ».

Après y avoir mis la dernière main, ce document sera présenté pour validation au SPF Finances. La publication de la loi doit avoir lieu avant la diffusion officielle de la Guidance validée. En attendant, ce document peut être considéré comme document standard au sein du secteur financier.

Common Reporting Standard:

Le G8 et le G20 ont demandé à l'OCDE d'élaborer un modèle d'accord multilaté-

ral d'échange automatisé des informations financières, baptisé « Standard Common Reporting », qui devrait permettre de faire de l'échange automatisé d'informations financières « la nouvelle norme mondiale ». Il y a trois composantes:

- un « Model Competent Authority Agreement », qui permet d'organiser l'échange d'informations entre les autorités compétentes et de se référer au « Common Reporting Standard »;
- un Common Reporting Standard englobant l'ensemble des règles (« due diligence ») que les institutions financières doivent respecter pour pouvoir effectivement appliquer l'échange de données;
- un commentaire destiné à permettre une application uniforme du modèle par tous les Etats.

L'Administration des Finances développe les aspects IT au niveau belge. Le portail FATCA sera identique à celui de la Directive Européenne sur l'Epargne.

Pensions

Les pensions légales du 1er pilier et les pensions du 2ème pilier liées à l'emploi, ainsi que l'épargne-pension individuelle du 3ème pilier (via une assurance-épargne pension ou un fonds d'épargne-pension) chacune prises séparément sont insuffisantes pour faire face aux futures obligations en matière de pensions.

Les 3 piliers ensembles sont nécessaires:

BEAMA est favorable au système des trois piliers de pension, qui forme un ensemble équilibré et complémentaire permettant de faire face au défi du vieillissement démographique. Les défis qui nous attendent au niveau du coût du vieillissement de la population et du maintien du niveau de vie rendent la combinaison des 2èmes et 3èmes piliers de pensions complémentaires indispensable pour chacun.

La nécessité des 2èmes et 3èmes piliers complémentaires ne fait plus débat. Des institutions internationales comme la Commission Européenne, l'OCDE et le Fonds Monétaire International insistent sur ceci.

Les piliers complémentaires doivent permettre d'éviter le fossé en matière de prospérité entre la population active et les pensionnés. Ils forment les réserves complémentaires nécessaires.

Elargissement deuxième pilier de pension:

La Belgique a besoin de la complémentarité des trois piliers et devra encore opérer une réorientation supplémentaire pour généraliser davantage et approfondir le deuxième pilier. La généralisation du deuxième pilier signifie que tout le monde doit y avoir accès. L'approfondissement implique la constitution de réserves suffisantes pour chacun. BEAMA développe plus en profondeur ses pistes de réflexion pour un élargissement de la constitution de pension dans le 2ème pilier en Belgique et contacte à ce sujet un certain nombre de parties prenantes, institutions et académiques en vue d'une possible collaboration en la matière. Les propositions de BEAMA se basent sur des systèmes et réglementations déjà existants, en vue de compléter le système belge des trois piliers.

La réalisation de ces propositions entraînera une augmentation des réserves de retraite, ce qui aura également pour effet:

- de stimuler l'économie en fournissant du capital à risque aux entreprises;
- de contribuer au financement des pouvoirs publics et du système financier;
- de contribuer à garantir le pouvoir d'achat et la consommation futurs;

- de renforcer la confiance des consommateurs.

Encouragement et élargissement troisième pilier de pension:

Avec un taux de remplacement brut de 42%, un travailleur moyen avec un salaire mensuel médian présentant une carrière de 40 ans devra encore épargner en supplément plus de la moitié de son dernier salaire net pour maintenir son niveau de vie après son départ à la retraite.

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont idéalement placés pour répondre à ce besoin social.

BEAMA estime que ces produits méritent d'être encouragés par les propositions et initiatives suivantes:

- sensibilisation de la population active jeune: les jeunes travailleurs devraient avoir le réflexe d'épargner pour leur retraite via le 3ème pilier dès leur arrivée sur le marché du travail. Les fonds d'épargne-pension à seuil d'accès peu élevé forment un élément de la constitution de patrimoine et du maintien de la consommation future: ils ont un effet de « soutien du niveau de vie »;
- il importe de sensibiliser toutes les catégories professionnelles, c'est-à-dire aussi bien les ouvriers que les employés, les indépendants et les fonctionnaires. Les fonds d'épargne-pension ne présentent aucun problème de « portabilité » en cas de changement d'employeur;
- BEAMA plaide pour l'élargissement du 3ème pilier de pension;
- BEAMA suggère d'utiliser les mesures de modérations salariales pour encourager/élargir (= financer) le 2ème et/ou le 3ème pilier de pension.

Sécurité et stabilité fiscale pour le maintien de la confiance des épargnants:

Pour permettre aux fonds d'épargne-pension du 3ème pilier de jouer pleinement leur rôle social, il est indispensable de respecter le cadre fiscal original de ce produit d'épargne à long terme. Ce produit socialement responsable et démocratique est un élément de maintien du niveau de vie et de soutien au bien-être de l'épargnant au moment de l'âge légal de la pension. Le fait de renforcer la confiance en l'avenir soutiendra également la consommation actuelle et la croissance économique.

Les fonds d'épargne-pension constituent une forme d'épargne active puisque un de leurs aspects essentiels est le soutien de l'économie par la prise de participations dans le capital d'entreprises et le financement des sociétés.



BEAMA Workshop

Lundi 20 janvier 2014,
9h00 - 14h00

FATCA pour les Fonds – l'application belge

Le "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA) entre en vigueur le 1er juillet 2014 et a un impact considérable sur les institutions financières européennes et belges. Toutes institutions financières devront communiquer à l'Administration fiscale américaine informations relatives à leurs clients américains. En instaurant le FATCA, les Etats d'Amérique exigent d'avoir connaissance des avoirs de toutes les "US persons".

Des "best practices" en vue de la compliance sont actuellement en cours d'élabora l'application belge ("Guidance Notes"). Ce document est basé sur le FATCA Gu Royaume-Uni. Le but est que le secteur financier belge rédige un texte qui reflète belge en la matière. Dans le cas de BEAMA, il s'agit donc des OPC.

BEAMA organise à ce sujet un workshop au cours duquel l'accent sera mis sur aspects opérationnels qui s'y rapportent. Il sera donné un aperçu des act FATCA : les définitions (personnes US, actifs US, ...), une explication du "In Agreement (IGA) Belgique – Etats-Unis" avec les Annexes I & II, les nég Etats-Unis, la signature de l'accord et les mesures à prendre pour la Be priorité doit cependant être la signature de l'accord, auquel la dern actuellement.

glance@beama

Lettre d'information pour membres BEAMA

N° 20 — Printemps 2014

Préambule

Chers lecteurs,

Ce fut pour nous un plaisir de rencontrer nombre d'entre vous lors de nos récents ateliers. Les contributions préalables de nos groupes de travail ont bien évidemment contribué au large succès de ceux-ci.

Cette édition de notre lettre d'information contient des explications concernant la FATCA "Guidance Note" et la migration vers le cycle "T+2". Ces implémentations doivent avoir lieu en 2014. Pour terminer, un nouvel intermédiaire, le planificateur financiers indépendant, s'ajoute au paysage financier. Nous vous souhaitons une bonne lecture!

L'équipe de BEAMA.

« Ateliers BEAMA: AIFMD & FATCA »

Par Marc Leroux

Ces derniers mois (le 13 décembre 2013 et le 20 janvier 2014), BEAMA a organisé deux ateliers sur des thèmes d'actualité en matière d'asset management. Ces ateliers portaient sur des thèmes préparés par les groupes de travail de BEAMA, complétés par la contribution de quelques orateurs (externes)/des études de cas pratiques.

Le thème principal du premier atelier était : la directive AIFM dans le contexte belge. Le deuxième atelier avait pour thème FATCA pour les fonds – l'application belge.

eliers ont remporté un franc succès. Les nombreux représentants des amment de banques, d'entreprises d'investissement et de sociétés de nt été informés des travaux belges menés récemment par les autorités l'évolution touchant l'AIFMD et sur l'implémentation du FATCA. Les été l'occasion pour les membres de formuler des réflexions et pour r des réponses en vue de l'élaboration des FAQ et de la pour- vec diverses instances.

nce Act" (FATCA) entre en application le 1er juillet les USA exigent d'avoir connaissance des avoirs de

nt déjà conclu un "Intergovernmental Agree- également opter pour la signature d'une tats s'accompagne d'un certain nombre le fait que les institutions financières

onnelle des gestionnaires belges ssociés), représentant fin 2012

Association Belge des Asset Managers

BEAMA est membre de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier

Plan du site Accessibilité Contact

Vous êtes ici : Accueil

Organisation
Publications
Aptitude Financière
Cadre légal et réglementaire
Statistiques
Guide OPC
OPC durable
GIPS
Current Issues & Events
Valeurs nettes d'inventaire
Communications OPC
Professional Information
Questions fréquentes

Business Portal
AIFMD FAQ Partie 1 30/04/2014
Double atelier BEAMA 22/11/2013
Checklist Marketing OPC 27/09/2013
Circulaire Publication des communications OPC sur le site de BEAMA 28/06/2013
KII FAQ 06/08/2012
Plus...

BEAMA - Belgian Asset Managers Association

Association professionnelle pour la gestion d'OPC, pour la gestion de la clientèle institutionnelle et privée, et le conseil en placement

Statistiques

BEAMA publie trimestriellement des statistiques relatives à l'évolution du secteur des OPC et des OPC ISRD.

Vous trouverez également un aperçu au cours d'une période de 10 ans, de la position des OPC dans l'épargne financière des ménages Belges et du marché des OPC dans une perspective internationale.

Aptitude Financière

Nous vous proposons la plate-forme web aptitude financière de BEAMA. Nous vous offrons ainsi un moyen intéressant d'en savoir plus sur les OPC - plus couramment appelés 'fonds'. Vous êtes donc cordialement invité à vous plonger dans des thèmes qui ne manqueront pas de vous passionner.

OPC durable

Depuis 2001, BEAMA est actif dans le suivi et le contrôle de qualité des OPC investissant socialement/sociétalement responsable et durable (ISRD). Régulièrement la méthodologie est revue de façon raffinée et elle est adaptée suite à des évolutions en interprétation des notions comme durabilité et responsabilité sociale/sociétale.

Vous trouvez sur ce site une liste des OPC-ISRD sur le marché Belge, ainsi que quelques données chiffrées sur l'évolution de ces produits.

Dagelijkse NIW
VNI journalière

ICB mededelingen
Communication OPC

Actualités

L'épargne-pension: une nécessité 09/05/2014
Liste OPC ISRD actualisée 17/03/2014
Communiqué de presse - Chiffres du secteur des OPC 4ième trimestre 2013 17/03/2014
Trends Morningstar Investment Summit 2014 10/03/2014
Communiqué de presse - Chiffres du secteur des OPC 3ième trimestre 2013 12/12/2013

Member of
febelfin
efama

Statistiques long

Publications

VII. Projets et communication de BEAMA

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents

VII. Projets et communication de BEAMA

glance@beama

BEAMA publie plusieurs éditions par an de sa newsletter électronique glance@beama. Pour les membres, cette publication est un moyen de se tenir au fait de la vie de l'association professionnelle et de ses groupes de travail.

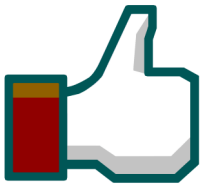
Environnement IT de BEAMA

Publication VNI

La publication des Valeurs Nettes d'Inventaire (VNI) sur le site internet de BEAMA est une initiative à succès, qui a également contribué au cours de la période passée à renforcer le nombre de membres (associés). Elle constitue dès lors la plate-forme web par excellence pour publier chaque jour les VNI des OPC agréés par la FSMA.

Abordant la question des évaluations des OPC, la FSMA renvoie au départ de son site internet relatif à l'éducation financière – www.wikifin.be – vers la page du site de BEAMA présentant l'application VNI.

Communications des OPC



Début 2013, BEAMA a présenté une application, comparable à celle utilisée pour la publication des VNI, permettant à ses membres de publier sur son site leurs communications (légales) relatives aux OPC. Après concertation avec la FSMA, BEAMA a obtenu pour cette application web la même reconnaissance/le même statut que pour l'application VNI, c'est-à-dire le fait que le gestionnaire a satisfait à son obligation légale de publication par le biais de la publication d'une communication OPC légale sur le site internet de BEAMA.

On notera à ce sujet que certaines communications légales des OPC ne relèvent pas uniquement du contrôle de la FSMA et qu'une publication supplémentaire reste donc requise. Il s'agit plus précisément:

- de la convocation de l'Assemblée générale (extraordinaire) de la sicav ➔ également dans un quotidien et au Moniteur belge;
- de la publication relative à une création et à des modifications ➔ également au Moniteur belge;
- de l'annonce des nominations et clôtures de mandats, etc. ➔ également au Moniteur belge.

Webtool aptitude financière & Checklist marketing

Le webtool aptitude financière sur le site internet de BEAMA a entamé sa 4ème année mi-2014 et a été actualisé au cours de la période sous revue.

La checklist marketing renouvelée a été publiée mi-2013 sur le site internet de BEAMA. Courant 2014, cet aperçu sera adapté conformément à l'AR « transversal ».

BEAMA @ EFAMA

BEAMA est membre fondateur de EFAMA, la fédération paneuropéenne des associations professionnelles en matière de fund et d'asset management. L'EFAMA représente au travers de ses membres quelque 15 mille milliards EUR d'actifs gérés, dont 9,8 mille milliards EUR répartis dans les OPC entre 55.000 portefeuilles.

BEAMA @ Febelfin

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin asbl, la Fédération belge du secteur financier. Febelfin asbl représente 270 institutions financières en Belgique: banques, prêteurs, gestionnaires de fortune et fonds, sociétés de bourse et agents de change, sociétés de leasing, … .

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents: principaux thèmes

Corporate governance



Olivier Lafont

- Réponse à la consultation du Comité ad hoc « Best Practices for Governance Research Providers »: fiduciary duty voting rights attached to the securities in portfolio
- Réponse à la consult. de l'ESMA/EBA « Guidelines for Complaints-Handling »
- Préparation au commentaire de la révision de la Directive 2007/36/CE concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (Shareholder's Rights Directive)
- Support aux membres et présentation par BEAMA des Orientations concernant la politique de rémunération sous AIFMD

Investissement socialement responsable et durable



Dirk Mampaey

- Evaluation de la nouvelle procédure d'enregistrement pour un produit durable via le site internet http://produitsdurables.febelfin.be
- Elargissement de la recommandation ISR et/ou du site internet de Febelfin
- Conformité listes de BEAMA et Febelfin des produits durables

Fiscalité



Dirk Coveliers

- Mesures fiscales et financières du Gouvernement pour le Budget 2013 et 2014:
 - modification (extension) de l'art. 19bis CIR/1992: portée de la mesure, calcul de la base imposable y compris l'élaboration de différents scénarios - exemples et circulaire Administration générale de la Fiscalité
 - taxe annuelle (taxe d'abonnement) des OPC: application rétroactive du tarif "0,0965%" avec entrée en vigueur au 1er janvier 2013
 - égalisation de traitement par l'introduction d'une retenue du 25% de Pr. M. à la source aussi bien pour les SICAV belges qu'étrangères qui investissent dans des actions belges
- Participation au Febelfin High Level Tax Committee concernant le dossier de la fiscalité sur l'épargne et les investissements en Belgique
- FATCA: signature de l' Intergovernmental Agreement Belgique – Etats-Unis le 23 avril 2014
- FATCA pour OPC:
 - élaboration du « Belgian FATCA Guidance »: mise au point de l'application belge pour les fonds
 - échange automatique d'informations: Common Reporting Standard
 - atelier BEAMA sur « FATCA pour les fonds - l'application belge » - le 20 janvier 2014

Statistiques



Olivier Lafont

- Statistiques trimestrielles concernant l'évolution du marché belge des OPC
- Explication sur base individualisée du mode de fonctionnement et du scope des diverses demandes statistiques
- Livraison de données pour une étude ad-hoc sur les fonds d'épargne-pension à fin 2013
- Les données statistiques collectées et traitées sont utilisées dans diverses publications: Factbook EFAMA, site web BEAMA et rapport annuel, divers articles et contacts de presse

Institutional asset management & 3rd pillar pension



Hugo Lasat

- Réaction officielle de BEAMA à l'annonce dans la presse de l'Arrêt de la Cour européenne de Justice contre la Belgique concernant le régime fiscal belge de l'épargne-pension (qui ne peut plus être limité aux institutions financières belges)
- Elaboration BEAMA conférence de presse, le 9 mai 2014 sur « L'épargne-pension en Belgique »: Facts & Figures, étude démographique des fonds d'épargne-pension, exercice de simulation de BEAMA, messages clés
- Pistes de réflexion BEAMA pour un élargissement de la constitution de pension dans le 2ème pilier en Belgique: analyse SWOT et développement de la vision de BEAMA, établissement d'une liste d'institutions et de personnes en vue d'une possible collaboration
- Proposition de BEAMA concernant les exigences d'investissement des fonds d'épargne-pension: adaptation technique par relèvement de la limite d'un milliard EUR à trois milliards EUR pour les Small Caps ➔ Cabinet des Finances et FSMA

Juridique



Ph. De Backer



Dirk Mampaey

- Implémentation Directive AIFM en droit belge:
 - Participation consultation fermée FSMA sur les projets de textes de loi, ensuite préparation via textes transmis au Conseil d'Etat
 - Relations Gestionnaire/OPCA – Dépositaire: rédaction et présentation d'une FAQ pratique à la FSMA
 - Etude et préparation au dossier d'agrément gestionnaire auprès de la FSMA
 - Questions concrètes à l'autorité de contrôle: projet de FAQ concernant l'application pratique en Belgique
 - Atelier BEAMA sur « La Directive AIFM dans le contexte belge » - le 13 décembre 2013
- EFAMA-Febelfin: soutien à la compliance avec les exigences du Règlement EMIR: préparation au reporting vers TR (obtention du LEI, …) et techniques réduction du risque de contrepartie
- EFAMA: suivi des propositions au niveau européen: MiFID II, Traité libre échange UE-USA, UCITS V, MMF, ELTIF, PRIIPS
- Réponse à la consultation de l'ESMA relative à la révision de règles de collatéral dans les Orientations ESMA relatives aux fonds côtés et autres questions OPCVM
- Etude des impacts sur les régimes « offre publique/non-publique » et des conséquences plus générales de la révision de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (Twin-Peaks II)

Sales & Distribution

- Projet d'AR contenant de nouvelles obligations pour la commercialisation des produits financiers auprès de clients de détail (ledit AR « transversal »): discussion de la réaction de BEAMA avec la FSMA ; BEAMA, partie à la délégation de Febelfin, a participé à l'élaboration de la réaction du secteur au sein du Conseil de la Consommation et a activement fait pression par contacts avec le Cabinet des Finances et formulé des remarques et diverses propositions d'adaptation
- Checklist Marketing OPC renouvelée en ligne depuis septembre 2013 ➔ révision nécessaire suite à l'AR transversal

Notoriété

Comité de Direction complet

- Atelier BEAMA, le 13 décembre 2013, sur « La Directive AIFM dans le contexte belge »
- Atelier BEAMA, le 20 janvier 2014, sur le thème « FATCA pour les fonds - l'application belge »
- Participation et orateurs de BEAMA à l'occasion:
 - de la 13ème conférence annuelle de la Private Bankers Association – Belgium, le 28 novembre 2013 concernant « Latest trends in the Belgian asset management and fund market: facts & figures »
 - de la session d'information de l'ABIP du 9 janvier 2014 concernant « EMIR – le rôle de l'asset manager »
 - du Trends & Morningstar Investment Summit 2014, le 26 février 2014, concernant « Belgian asset management and fund industry 2013 »
- BEAMA conférence de presse du 9 mai 2014 sur « L'épargne-pension en Belgique »
- BEAMA Mémorandum Politique
- Communiqués de presse trimestriels consacrés à l'évolution du marché belge des OPC (avec la collaboration du GT Statistiques)

Operations & IT
Comptabilité OPC



Marc Vermeiren

- Orientations ESMA concernant obligations de reporting sous AIFMD
- Suppression de l'exonération de Pr. M. belge sur les dividendes dans le cadre des SICAV, avec rétroactivité au 01/01/2013, applicable à partir de l'exercice d'imposition 2014
- Réflexion quant à la méthode de publication des NAV et communications OPC sur le site BEAMA au vu des évolutions des standards/pratiques IT
- Migration des Central Securities Depositories vers le cycle de settlement en "T+2": problématique des aspects opérationnels pour les OPC et future organisation d'une table ronde avec les gestionnaires et dépositaires

Private asset management

- Nouveau statut de planificateur financier indépendant

Sicaf immobilière



Josette Leenders

- Application d'EMIR en Belgique pour les « contreparties non-financières »
- Loi belge qui introduit le nouveau statut de Société Immobilière Réglementée (SIR)

Be AMA

Belgian Asset Managers Association



IX. Liste des membres

X. Messages clés

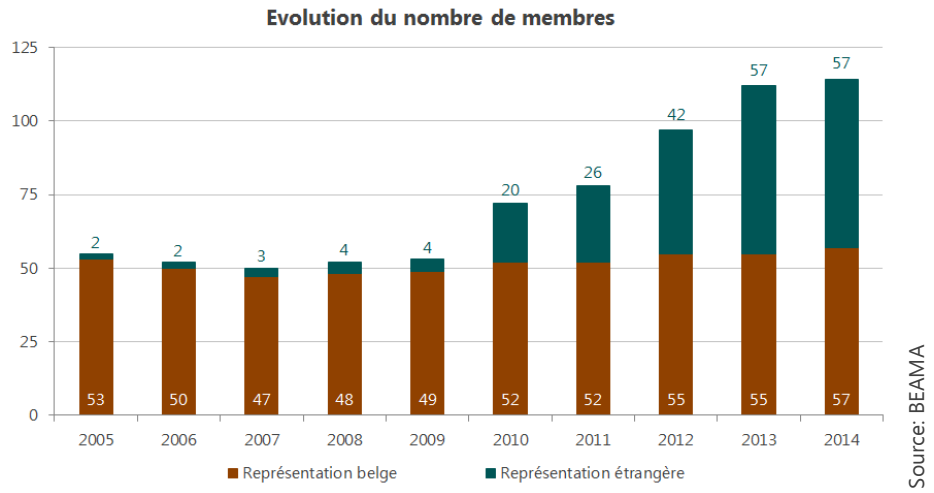
IX. Liste des membres — situation juin 2014

Membres effectifs

Aedifica	Immo Moury
AG Real Estate	ING Investment Management
Amonis	Intervest Offices & Warehouses
Amundi Luxembourg S.A.	Invesco Asset Management
Ascencio	J.P.Morgan Europe Limited, Brussels Branch
AXA Bank	JPMorgan Asset Management (Europe) Sà r.l.
AXA IM Benelux	KBC Asset Management
AXA Private Management	Leasinvest Real Estate
Axitis	Leleux Invest
Banque Degroof	Lyxor International Asset Management
Beobank	Merciervanderlinden Asset Management
BinckBank	Merit Capital
BlackRock	Montea
BNP Paribas Investment Partners	Oyster Sicav
BNP Paribas Securities Services	Petercam Institutional Asset Management
CACEIS Belgium	Pictet Asset Management
Candriam	Private Bankers Association - Belgium
Candriam Luxembourg	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Capfi Delen Asset Management	Quaestor Vermogensbeheer
Cofinimmo	Quest for Growth
Compagnie Financière & Boursière Luxembourgeoise (COFIBOL)	RBC Investor Services Belgium
Degroof Fund Management Company	Retail Estates
Delcap Asset Management	Rouws en Ceulen
Delta Lloyd Asset Management	Schroder Investment Management (Luxembourg)
Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	SG Private Banking
DWS Investments Belgium	TreeTop Asset Management Belgium
Econopolis Wealth Management	UBP Asset Management Benelux
Edmond de Rothschild Asset Management Benelux	Value Square
Fide capital	Van Lanschot Bankiers
Fidelity Investments International	Warehouses De Pauw
Home Invest Belgium	Wealtheon
HSBC Global Asset Management France	Wereldhave

Membres associés

ACMBernstein Sicav	Iveagh Global Strategies Plc
Allianz Global Investors Luxembourg	Jupiter Asset Management
Aviva Investors Luxembourg	Legg Mason Investments (Europe) Ltd
Bank of America Merrill Lynch	Luxcellence – Alliance Trust Sustainable Future pan-European Equity fund
Bellatrix Asset Management S.A.	Lyxor Asset Management
Brevan Howard Investment Fund	Magna Umbrella Fund Plc
Calamos Advisors	Man Umbrella Sicav
Citifirst Investments Plc	Morgan Stanley Investment Funds
Capital Group	Morningstar Holland BV (Benelux Operations)
Capital*at*Work	Muzinich & Co.
CCR Asset Management	Neuberger Berman Investment Funds PLC
Comgest	Neuflize OBC Investissements
Davis Funds	Nuveen Global Investors Fund PLC
DNCA Finance	Pimco Europe Ltd
DNCA Finance Luxembourg	Prudential International Investments, LLC
East Capital	Robeco
F&C Asset Management PLC	Ruffer LLP
Fuchs & Associés Finance Belgium	SEB Asset Management
GAM Star Fund	Skagen Funds
Generali Investments Sicav	SKY Harbor Global Funds
GLG Investments	TCW Funds
GLG Investments VI	The Stralem Fund
Goldman Sachs	Threadneedle
Ignis Asset Management	Tocqueville Finance Europe
Ignis Global Funds SICAV	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.



Source: BEAMA

X. Messages clés

"Aandelen-ICB's en « Asset Allocation »-ICB's zijn een vorm van actief sparen en zijn een wezenlijk aspect van de ondersteuning van de economie door participatie in kapitaal van ondernemingen en door financiering van bedrijven."

"Dans le cadre du maintien du niveau de vie et de soutien au bien-être de la population, les fonds d'épargne-pension au 3ème pilier sont une vraie nécessité pour chacun."

"Voor een duurzame economische groei en ter opvang van de vergrijzing is een veralgemening en verdieping van de tweede pijler pensioenen en een verruiming van de derde pijler pensioenen noodzakelijk."

"A level playing field between the different nationalities of funds and between the investment types of funds should ensure that investors can invest in the funds that best fit their needs and risk profile, irrespective of tax aspects."

"BEAMA pleit voor een duidelijk onderscheid, tussen « spaar- en beleggingsfiscaliteit » enerzijds, nl. het toepassen van een Level Playing Field tussen alle in België aangeboden spaar- en beleggingsproducten/investeringsproducten, en de « pensioenfiscaliteit » anderzijds waarbij deze laatste gekoppeld is aan de pensioen-leeftijd van de spaarder en wordt gekenmerkt door een life-cycle benadering."

"The sector strongly believes that more needs to be done to improve levels of investor information and education. This is a vast and challenging topic that ideally should be jointly addressed by all stakeholders in the financial service industry, including bankers and insurers, investor associations, national associations, as well as European and other international bodies."

"Pour un particulier belge, l'élément le plus visible du passage à l'AIFMD est la transition du statut des OPC belges non-harmonisés au statut d'OPCA. Concrètement, ceci n'aura pas de conséquences pour lui."

Ce rapport annuel a été imprimé sur MultiOffset (FSC).



BEAMA—Belgian Asset Managers Association

Concert Noble
Rue d'Arlon 82
B-1040 Bruxelles
http://www.beama.be
(32 2) 507 68 70
info@beama.be

